

VERDI

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

1.2 Etat Initial de l'Environnement



APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025.



SOMMAIRE



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION	1
1 Etat initial de l'environnement	3
1.1 Caracteristique physiques du territoire	4
1.2 L'environnement naturel	20
1.3 Déchets	28
1.4 Occupation du sol	30
1.5 Le bruit	35
1.6 Energie	38
1.7 Changement climatique	41
1.8 Les risques	43
1.9 Profil environnemental	58





1

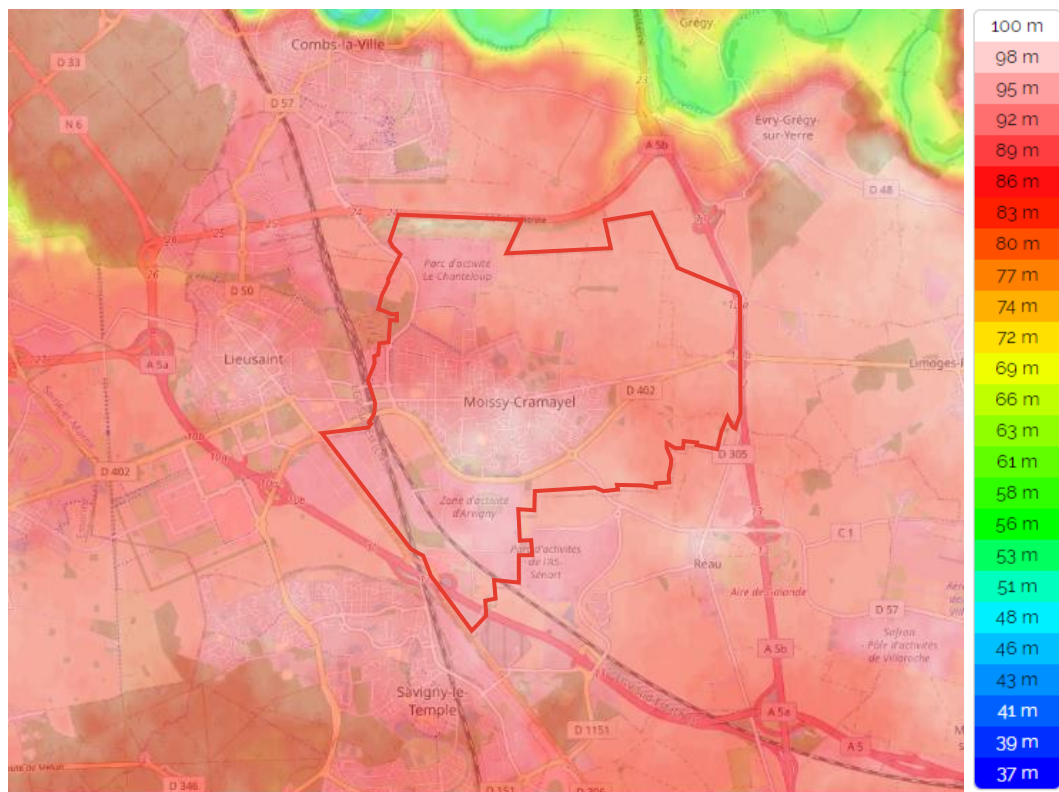
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 CARACTERISTIQUE PHYSIQUES DU TERRITOIRE

1.1.1 TOPOGRAPHIE

La commune de Moissy Cramayel est constituée d'un relief peu contrasté, composé d'un plateau entaillé par un vallon drainé par le ru des Hauldres.

Figure 1 : Topographie sur Moissy-Cramayel ; Source : TopographicMap

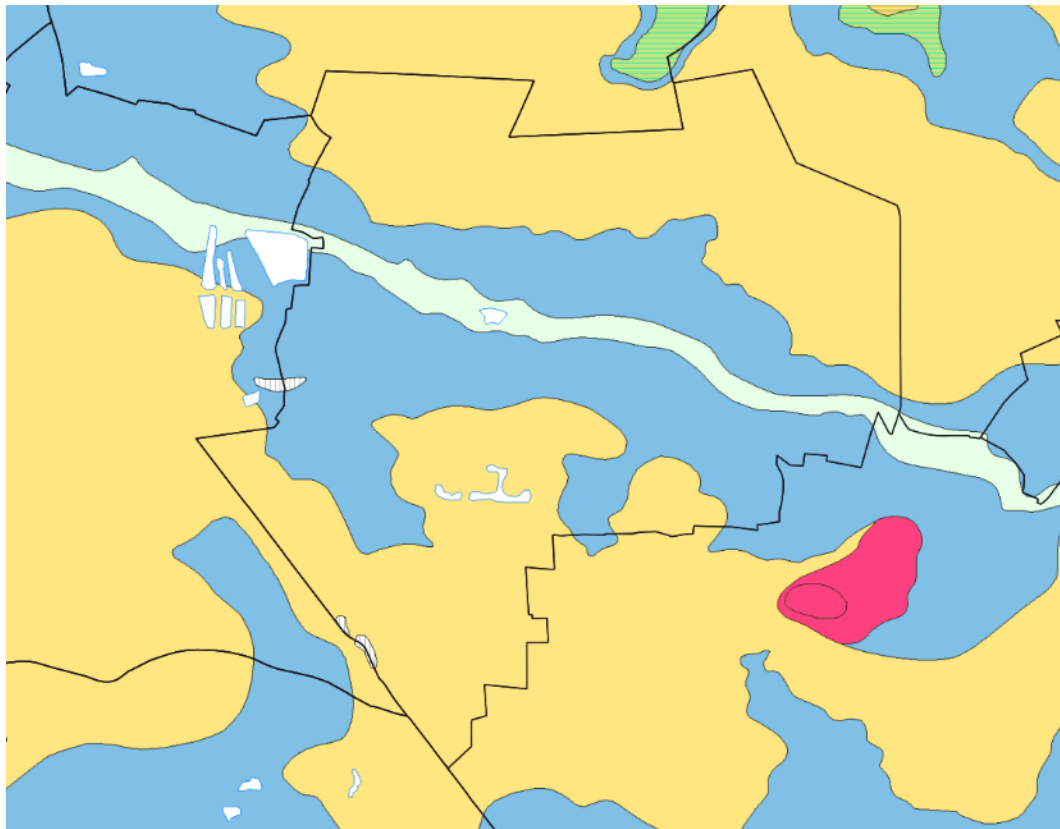



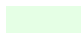









Les altitudes varient très peu avec 85 m en point bas au niveau du ru et 100 m sur les points les plus hauts. La topographie ne constitue pas une contrainte en termes d'aménagements du territoire communal.

1.1.2 GEOLOGIE

D'après la carte géologique, sur la commune de Moissy-Cramayel, on retrouve les couches géologiques suivantes :

Figure 2 : Carte géologique ; Source : InfoTerre



-  X Dépôts anthropiques, remblais
-  Fz Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
-  e7MS Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil
-  g1GF Grès de Fontainebleau en place ou remaniés (grésification quaternaire de sables stampiens dunaires)
-  g1SF Sables de Fontainebleau, accessoirement grès en place ou peu remanié (versant)
-  P-IVGC Formation détritique des plateaux (gravier culminant) : sables grossiers, galets
-  g1CB Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quaternaire indifférenciées
-  Fv Alluvions anciennes (terrasse de 45-55 m) : sables et graviers (= Cailloutis de Sénart)
-  g1AR Argile verte, Glaises à Cyrènes et/ou Marnes vertes et blanches (Argile verte de Romainville)
-  LP Limon des plateaux
-  e7C Calcaire de Champigny, Calcaire de Château-Landon, Marnes de Nemours
- Hydro Réseau hydrographique, étangs, lacs, gravières inondées

La commune repose sur un vaste plateau d'argiles à meulière, entrecoupé par un vallon drainé qui dégage des formations d'alluvions. On retrouve sur ce plateau des limons éoliens quaternaires favorables à l'activité agricole.

► **Calcaire du Brie stampien et meulières plio-quadernaire indifférenciées**

L'assise du Calcaire de Brie est composée par des marnes calcareuses tendres, blanches surtout à la base, puis par des calcaires jaunâtres. Au sommet, la formation est constituée de calcaires siliceux, caverneux et très durs, et surmontée par des meulières en blocs isolés au sein d'une argile grisâtre. Ces dépôts sont de type lacustre peu profond. Le Calcaire de Brie est essentiellement représenté à l'est et au sud de Paris, sous son faciès typique jusqu'à la cuesta de l'Ile-de-France. Il est également présent dans le Mantois et l'Hurepoix, entre la Seine, la Mauldre, la Vesgre et l'Eure. Vers le sud, il est connu en forage dans la région d'Etampes et de Fontainebleau mais ne semble pas atteindre Nemours.

Immédiatement à l'est et au sud de Paris, les Caillasses d'Orgemont se retrouvent sous le Calcaire de Brie. Son faciès particulier permet à cette formation d'être retrouvée sur toute son importante extension. Elle existe également au nord et dans le Vexin où elle se réduit au profit du Calcaire de Sannois.

► **Limons de plateaux**

Cette formation meuble est très étendue à la surface des plateaux. Constitués par des dépôts argilo-sableux fins et compacts, parfois lités et zonés, avec passages de cailloutis, ils sont brun foncés et argilo-sableux vers le sommet, parfois fendillés dans la partie moyenne, de couleur plus claire et calcaireux à la base, qui renferme parfois des éléments remaniés des cailloutis de Sénart.

1.1.3 L'AIR

En France, la surveillance de la qualité de l'air est confiée à des associations indépendantes, les AASQA (Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air). Ces associations, à dimension régionale, composent le dispositif de référence au niveau national. En Île-de-France, Airparif est en charge cette surveillance et de cette information.

Airparif met à disposition des bilans annuels de pollution au NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5} permettant ainsi de connaître la moyenne annuelle de chaque polluant sur un territoire donné. Cela permet de comparer les données aux valeurs réglementaires mais également aux objectifs fixés par la région.

Selon les données, la commune n'est pas exposée à des taux de pollution élevés.

1.1.3.1 Ozone (O₃)

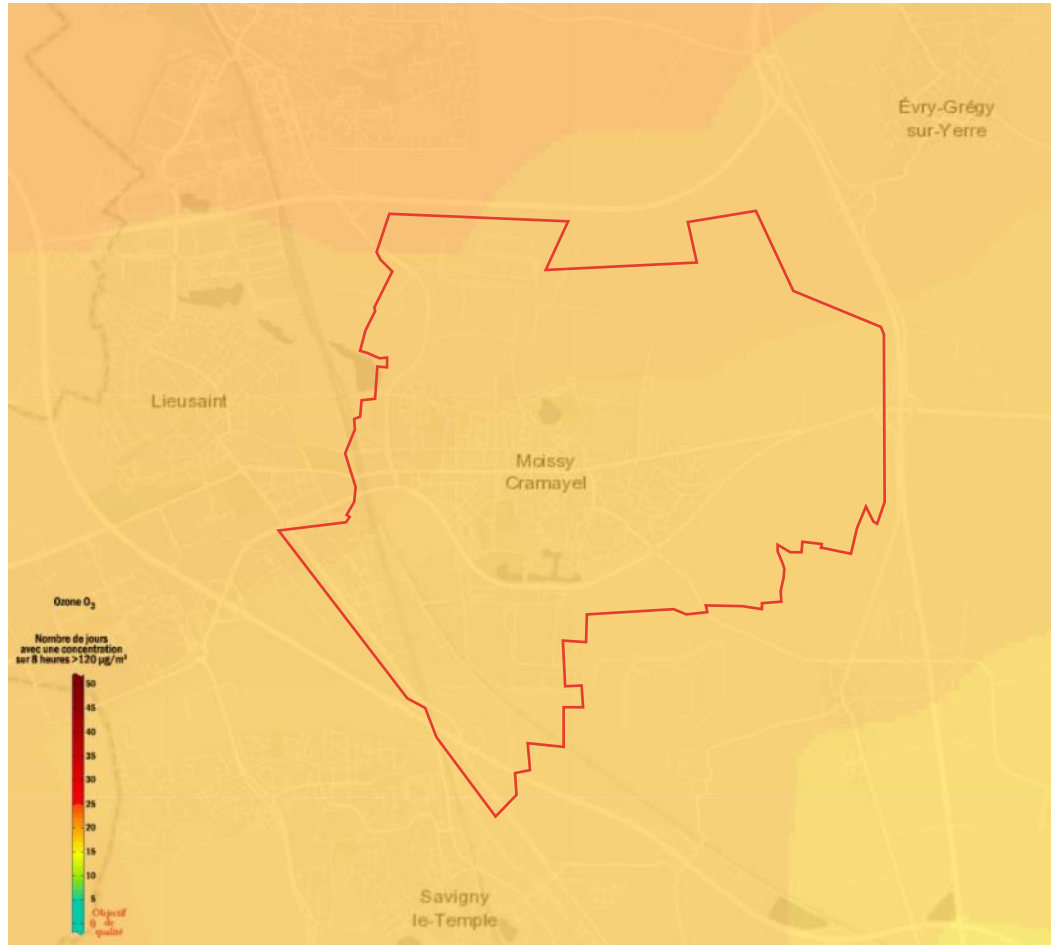
Source : *ecologie.gouv.fr*

« L'ozone (O₃) est un gaz indispensable à la vie terrestre. Naturellement présent dans l'atmosphère, il forme une couche dans la stratosphère (de 12 à 50 km au-dessus du sol), qui protège des rayons ultraviolets (plus de 97 % des rayons ultraviolets sont interceptés par cette couche). Dans les basses couches de l'atmosphère (troposphère, de 0 à 12 km au-dessus du sol), l'ozone est en revanche un polluant atmosphérique nocif pour la santé humaine, les animaux et les végétaux, à cause de son caractère oxydant.

L'ozone est un polluant secondaire, résultant de transformations photo-chimiques complexes entre certains polluants comme les oxydes d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone et les composés organiques volatils (COV). Il est irritant pour l'appareil respiratoire et les yeux et s'associe à l'augmentation du taux de mortalité durant les épisodes de pollution. Il affecte les végétaux et réduit le rendement des cultures par une perturbation de la photosynthèse. Il contribue à l'effet de serre et à l'oxydation de certains matériaux comme les textiles ou le caoutchouc.

Les épisodes de pollution à l'ozone surviennent principalement durant l'été, lors de situations anticycloniques calmes, ensoleillées et chaudes, avec peu ou pas de vent. Les périodes de canicule sont donc propices à l'apparition de tels épisodes. »

Figure 3 : Bilan 2020 O3 ; Source AirParif



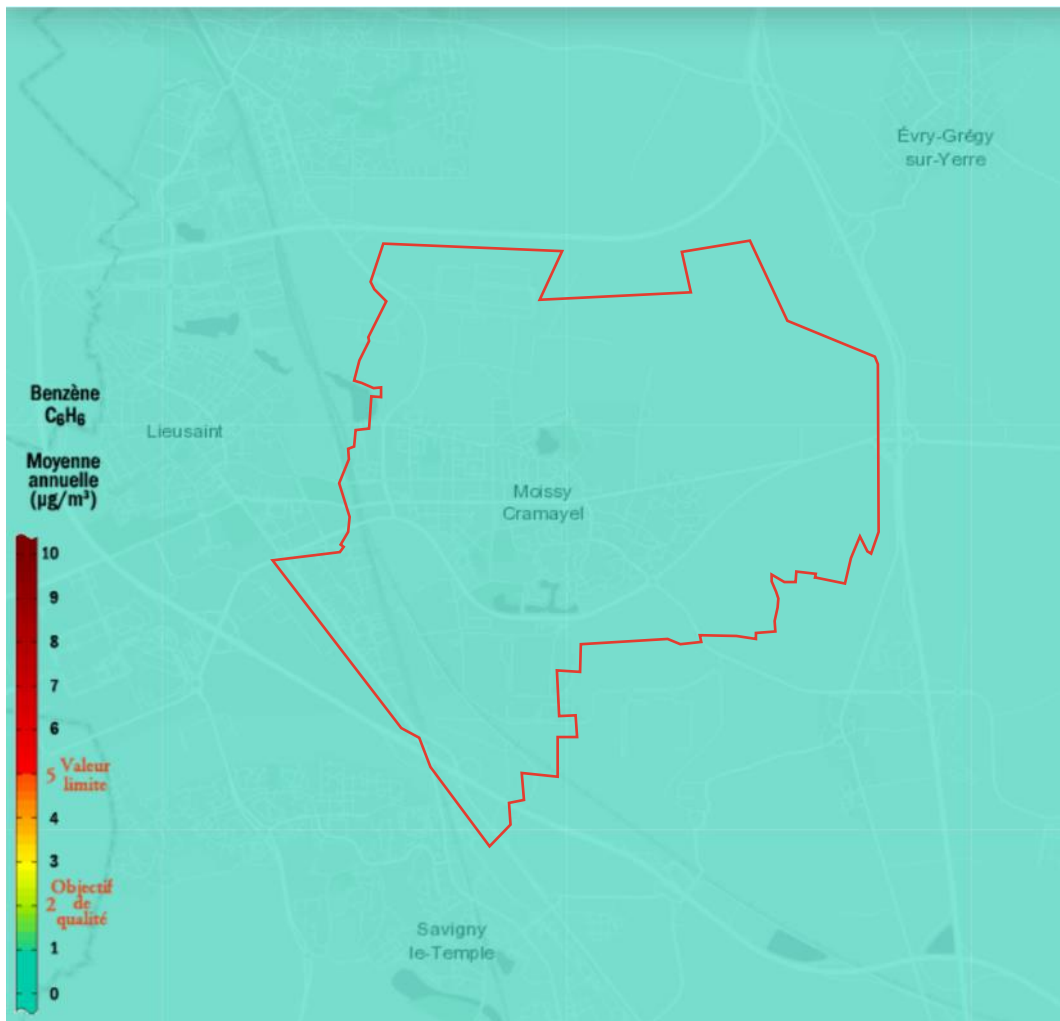
1.1.3.2 Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)

Source : ecologie.gouv.fr

« Les hydrocarbures aromatiques polycycliques sont issus des combustions incomplètes, de l'utilisation de solvants, de dégraissants, et de produits de remplissage des réservoirs d'automobiles, de citernes, etc.

Ils provoquent des irritations, une diminution de la capacité respiratoire et des nuisances olfactives, Certains sont considérés comme cancérogènes (benzène, benzo(a)pyrène). Ils ont un rôle de précurseur dans la formation de l'ozone. »

Figure 4 : Bilan 2020 Benzène ; Source AirParif



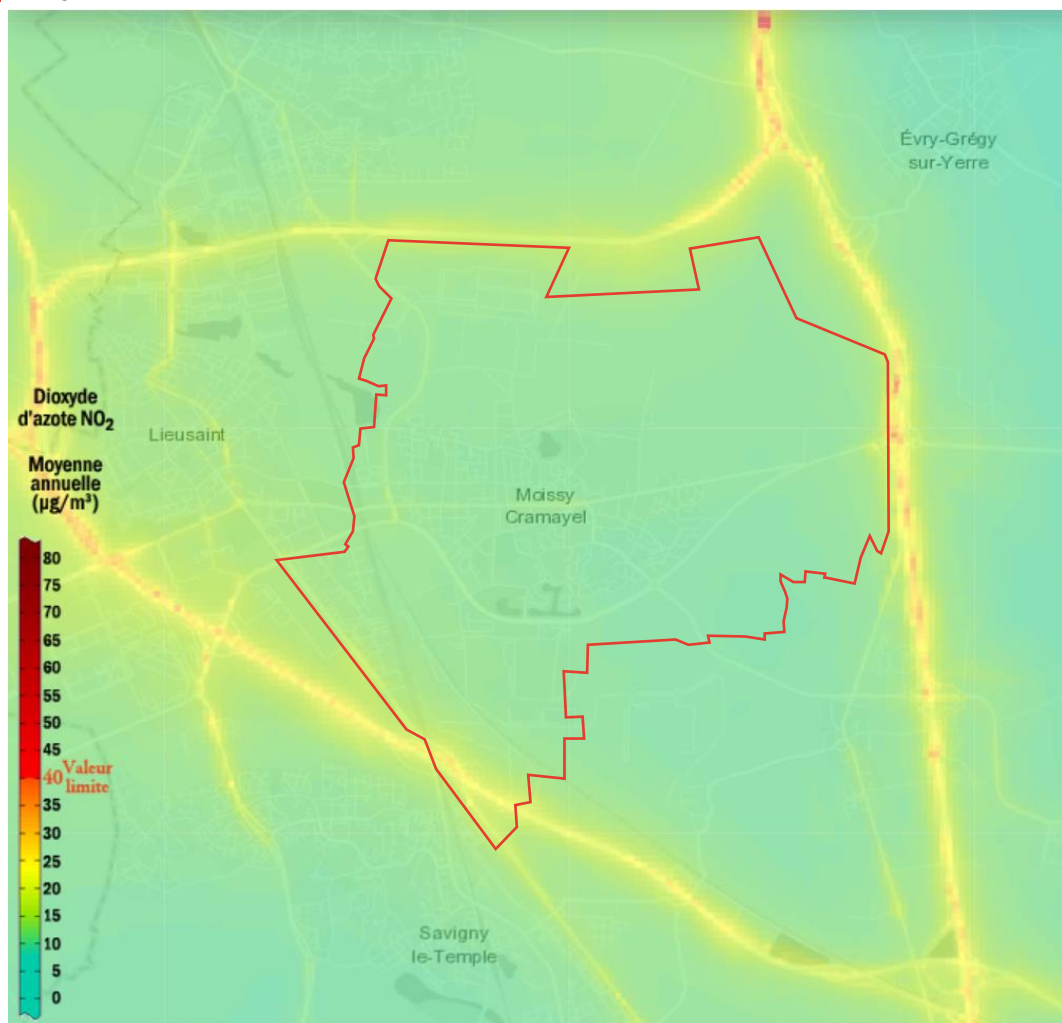
1.1.3.3 Oxydes d'azote (NO_x)

Source : *ecologie.gouv.fr*

« Les oxydes d'azote (NO_x) regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Ils sont émis lors de la combustion (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules...). La chimie de l'azote (fabrication de nitrate d'ammonium...) ou l'utilisation de produits nitrés dans les procédés industriels (verrerie...) sont également des émetteurs. Enfin, l'utilisation des engrais azotés entraîne des rejets de NO_x. Les émissions d'origine humaine peuvent localement devenir très largement prépondérantes. [...]

Une fois dans l'air, le monoxyde d'azote (NO) devient du dioxyde d'azote (NO₂), gaz irritant pour les bronches et favorisant les crises d'asthmes et les infections pulmonaires. Les personnes asthmatiques et les jeunes enfants sont plus sensibles à ce polluant. »

Figure 5 : Bilan 2020 NO₂ ; Source AirParif



1.1.3.4 Particules ou poussières en suspension (PM)

Source : *ecologie.gouv.fr*

« On distingue :

- les particules primaires, directement émises dans l'atmosphère. Elles sont majoritairement issues de toutes les combustions incomplètes liées aux activités industrielles ou domestiques, ainsi qu'aux transports. Elles sont aussi émises par l'agriculture (épandage, travail du sol, etc). Elles peuvent également être d'origine naturelle (érosion des sols, pollens, feux de biomasse, etc.).
- les particules secondaires, formées dans l'atmosphère suite à des réactions physico-chimiques pouvant impliquer le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NOx) ou les composés organiques volatils (COV), voire des particules primaires.

Les particules sont classées en fonction de leur taille :

- PM₁₀ : particules de diamètre inférieur à 10 micromètres. Elles sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures ;
- PM_{2.5} : particules de diamètre inférieur à 2,5 micromètres. Elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires et peuvent passer dans la circulation sanguine.

Les particules sont particulièrement nocives pour la santé. Elles provoquent des irritations et des problèmes respiratoires chez les personnes sensibles et sont associées à une augmentation de la mortalité (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers...). Par ailleurs, elles sont responsables des salissures présentes sur les bâtiments et monuments. »

Figure 6 : Bilan 2020 PM10 ; Source AirParif

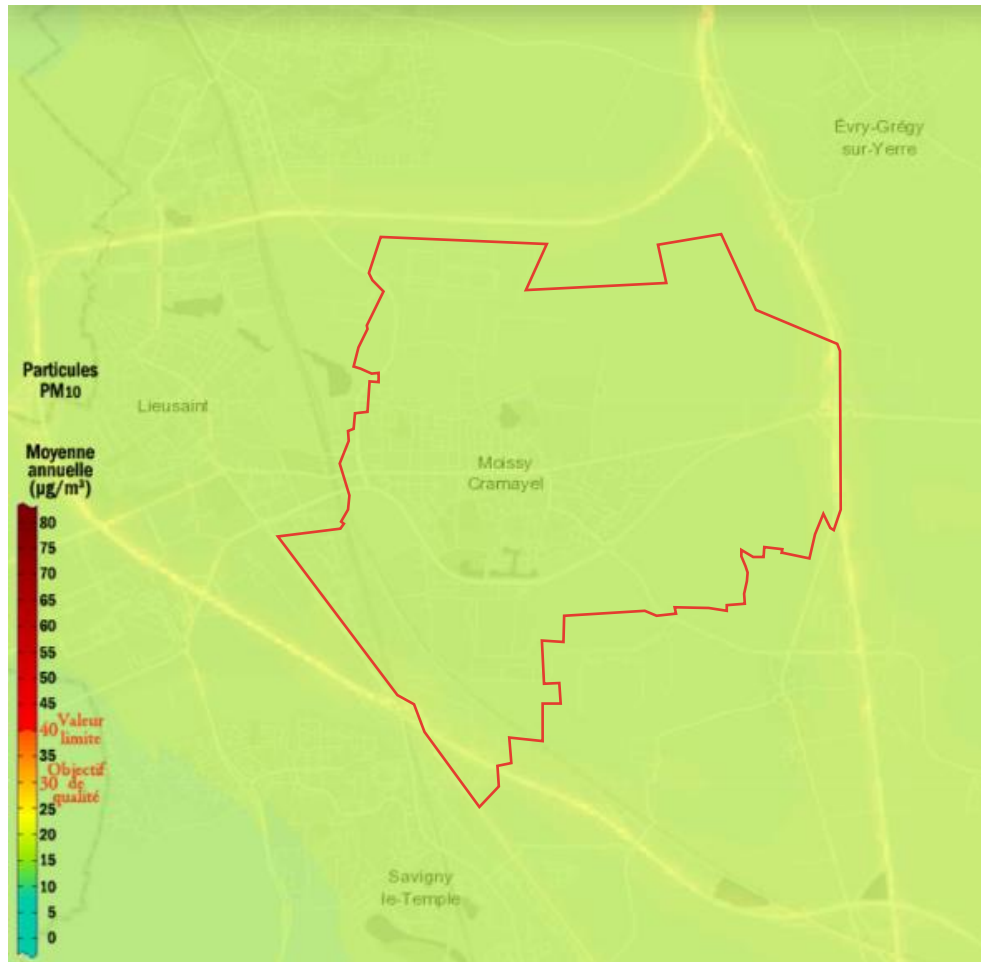


Figure 7 : Bilan 2020 PM2.5 ; Source AirParif

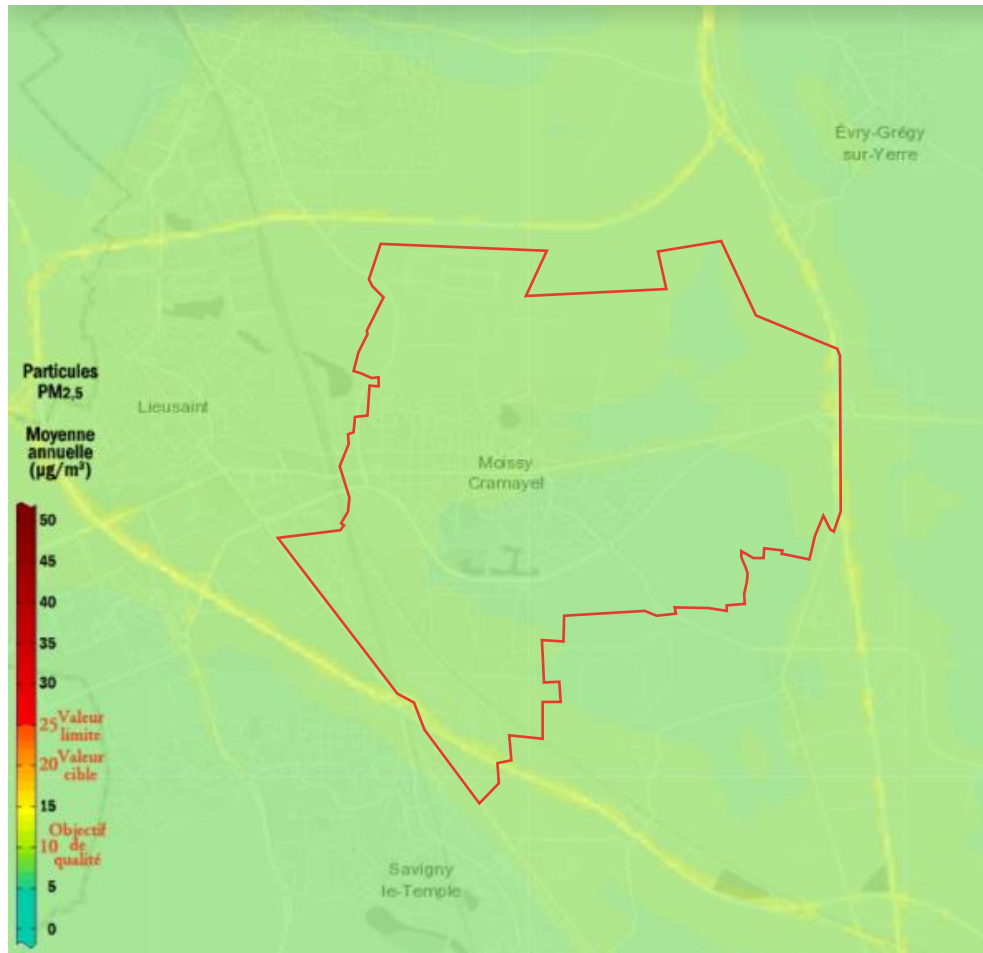


Tableau 1 : Valeurs limites européennes, objectif de qualité, valeurs cibles, recommandations Organisation Mondiale de la Santé ; Source : PPA

	NO ₂	PM ₁₀	PM _{2.5}	O ₃
Valeurs limites européennes	200 µg/m ³ sur 1 h à ne pas dépasser plus de 18 fois / an	-	-	-
	-	50 µg/m ³ sur 1 jour à ne pas dépasser plus de 35 fois / an	-	-
	40 µg/m ³ sur 1 an	40 µg/m ³ sur 1 an	25 µg/m ³ sur 1 an	-
Seuils d'information-recommandation	200 µg/m ³ sur 1 h sur 100 km ² ou 10% de la population d'un département	50 µg/m ³ sur 1 jour sur 100 km ² ou 10% de la population d'un département	-	180 µg/m ³ sur 1 h sur 100 km ² ou 10% de la population d'un département
Persistance du seuil d'informations-recommandation (=alerte)	Prévision pour J-1, J et J+1 200 µg/m ³ sur 1 h sur 100 km ² ou 10% de la population d'un département	Prévision pour J-1, J et J+1 50 µg/m ³ sur 1 jour sur 100 km ² ou 10% de la population d'un département	-	Prévision pour J et J+1 de 180 µg/m ³ sur 1 h sur 100 km ² ou 10% de la population d'un département
Seuils d'alerte	400 µg/m ³ sur 1 h sur 100 km ² ou 10% de la population d'un département	80 µg/m ³ sur 1 jour sur 100 km ² ou 10% de la population d'un département	-	240 µg/m ³ sur 1 h sur 100 km ² ou 10% de la population d'un département
Valeurs cibles	-	-	-	120 µg/m ³ sur 8 h Maximum journalier de la moyenne sur 8 h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans
	-	-	20 µg/m ³ sur 1 an	-
Objectifs de qualité	-	-	-	120 µg/m ³ sur 8 h Maximum journalier de la moyenne sur 8 h
	40 µg/m ³ sur 1 an	30 µg/m ³ sur 1 an	10 µg/m ³ sur 1 an	-
Recommandation OMS	200 µg/m ³ sur 1 h	50 µg/m ³ sur 1 h	-	-
	-	-	25 µg/m ³ sur 24 h	100 µg/m ³ sur 8 h
	40 µg/m ³ sur 1 an	20 µg/m ³ sur 1 an	10 µg/m ³ sur 1 an	-

La commune de Moissy-Cramayel se trouve, pour la majorité des polluants, en dessous des valeurs limites voire, des objectifs de qualité comme pour les particules en suspension et le benzène. On observe des valeurs légèrement supérieures au reste de la commune sur les grands axes routiers. Seul l'O₃ est présent en excès. Cependant c'est le cas pour toute l'Île-de-France. La situation de Moissy-Cramayel n'est donc pas une situation isolée.

1.1.4 L'EAU

1.1.4.1 Le document cadre sur l'eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine Normandie (SDAGE)

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux découlent de la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992. Ainsi, ils précisent pour chaque bassin les orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La commune de Moissy-Cramayel se trouve dans l'aire d'application du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 mars 2022, et rendu effectif le 7 avril 2022.

La compatibilité du PLU avec le SDAGE sera développée dans la partie justification des choix retenus.

1.1.4.2 Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE)

La partie nord de la commune se trouve dans l'aire d'application du SAGE de l'Yerres. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) est un document stratégique conçu pour améliorer la qualité de l'eau, protéger les milieux naturels (comme les cours d'eau ou les zones humides) et assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau, en prenant en compte les effets du changement climatique.

Élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Yerres, ce document s'appuie sur les besoins et les enjeux locaux. Il s'adresse aussi bien aux collectivités qu'aux habitants ou porteurs de projets.

Le SAGE de l'Yerres a été approuvé par arrêté le 13 octobre 2011. Depuis, les enjeux ont évolué : données actualisées, nouvelles obligations réglementaires, adaptation nécessaire au changement climatique...

C'est pourquoi la CLE a décidé de réviser le SAGE en 2018. Cette révision permet de faire le point sur les actions déjà engagées, de mettre le document en cohérence avec le SDAGE 2022-2027 (le Schéma Directeur à l'échelle du bassin Seine-Normandie) et d'intégrer de nouveaux objectifs.

Le 27 mars 2024, la CLE a validé le projet de SAGE révisé. Suite à cette validation, une phase de consultation des assemblées sur le projet de SAGE a été réalisée, conformément aux articles L.212-3 à L.212-11 du Code de l'Environnement, entre le 15 avril et le 15 août 2024.

À l'issue de la consultation des assemblées, une phase de participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de SAGE a été réalisée, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, du 1er juin au 30 juin 2025.

Enfin, le 17 septembre 2025, la CLE de l'Yerres s'est réunie et a approuvé à l'unanimité le SAGE révisé.

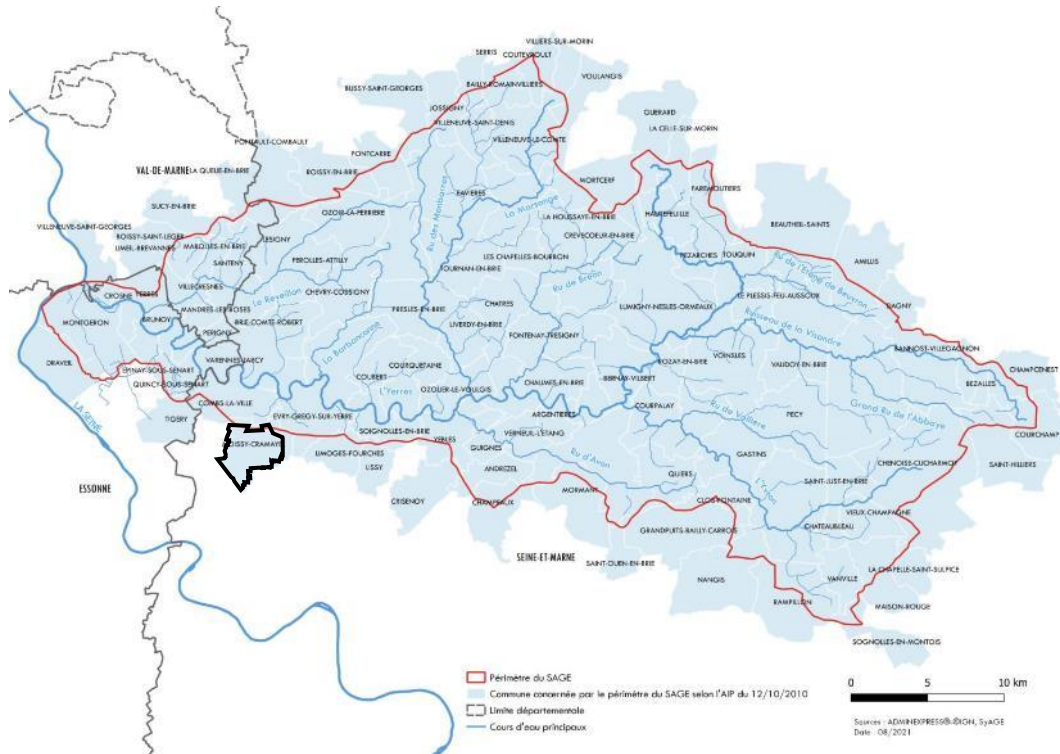
Le SAGE révisé a été approuvé par [l'Arrêté inter-préfectoral n° 2025/DDT/SEPR/172 portant approbation du SAGE du bassin de l'Yerres révisé](#).

Il est effectivement entré en vigueur le 14 novembre 2025, suite à la publication de l'arrêté dans les registres des actes administratifs des départements de Seine-et-Marne ([RAA N°D77-12-11-2025, publié le 12 novembre 2025](#)), de l'Essonne ([RAA N°91-2025-](#)

278, publié le 12 novembre 2025) et du Val-de-Marne (RAA N° 179, publié le 14 novembre 2025(ouverture dans un nouvel onglet)).

Source : SAGE de l'Yerres.

Figure 8 : Zonage du SAGE de l'Yerres ; Source : SAGE de l'Yerres



Les enjeux du SAGE portent sur :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs

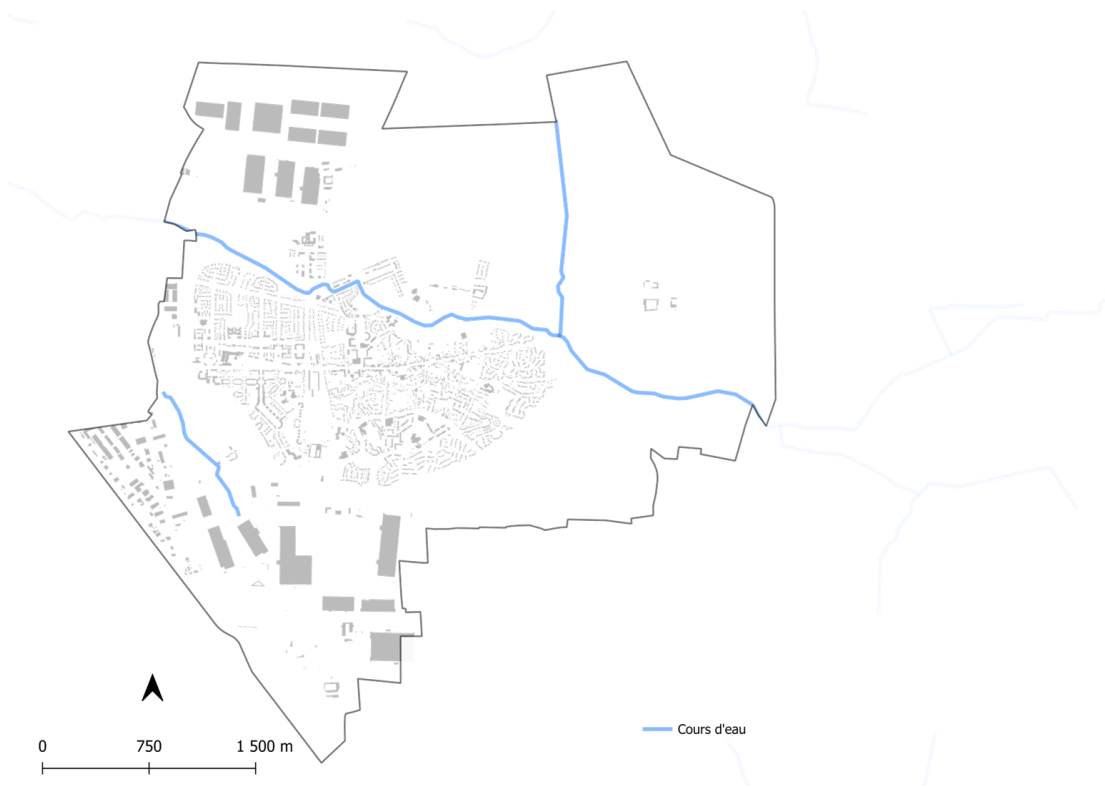
La compatibilité du PLU avec le SAGE sera développée dans la partie justification des choix retenus.

1.1.5 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Moissy-Cramayel est traversée d'ouest en est par le ru des Hauldres classé en liste 1 et liste 2 par l'arrêté de classement L.214.17.

Les cours d'eau inscrits en liste 1 sont reconnus pour leur excellent état écologique. Repérés par le SDAGE pour leur fonction de réservoir biologique, ils exigent une préservation totale des poissons migrateurs amphihalins. Quant aux cours d'eau de la liste 2, ils requièrent, pour leur part, de garantir le transport adéquat des sédiments ainsi que la libre circulation des poissons migrateurs.

Figure 9 : Réseau hydrographique ; Source : VERDI



1.1.6 HYDROGEOLOGIE

Concernant les masses d'eau souterraines, la commune de Moissy-Cramayel est concernée par deux masses d'eaux souterraines.

Masse d'eau	Code	Etat chimique	Paramètres limitant	Etat quantitatif	Données
Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais	FRHG103	Médiocre	-	Bon	SIGES Seine-Normandie
Albien-néocomien captif	FRHG218	Bon	-	Bon	SIGES Seine-Normandie

La masse d'eau souterraine « Tertiaire - Champigny - en Brie et Soissonnais » est la nappe d'eau la plus proche de la surface. Libre au droit du territoire communal, elle est aussi la plus vulnérable aux activités de surface. Comme le démontre l'état chimique constaté. L'Albien-néocomien est quant à lui captif et situé plus en profondeur. Il bénéficie également d'une protection naturelle (argile).

1.1.7 ZONE HUMIDE

1.1.7.1 Enveloppes d'alerte de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT)

La DRIEAT met à disposition du public une cartographique des enveloppes d'alerte des zones humides. Cela permet de préserver les zones humides mais également de mieux les intégrer dans les politiques publiques à l'échelle de l'Ile-de-France.

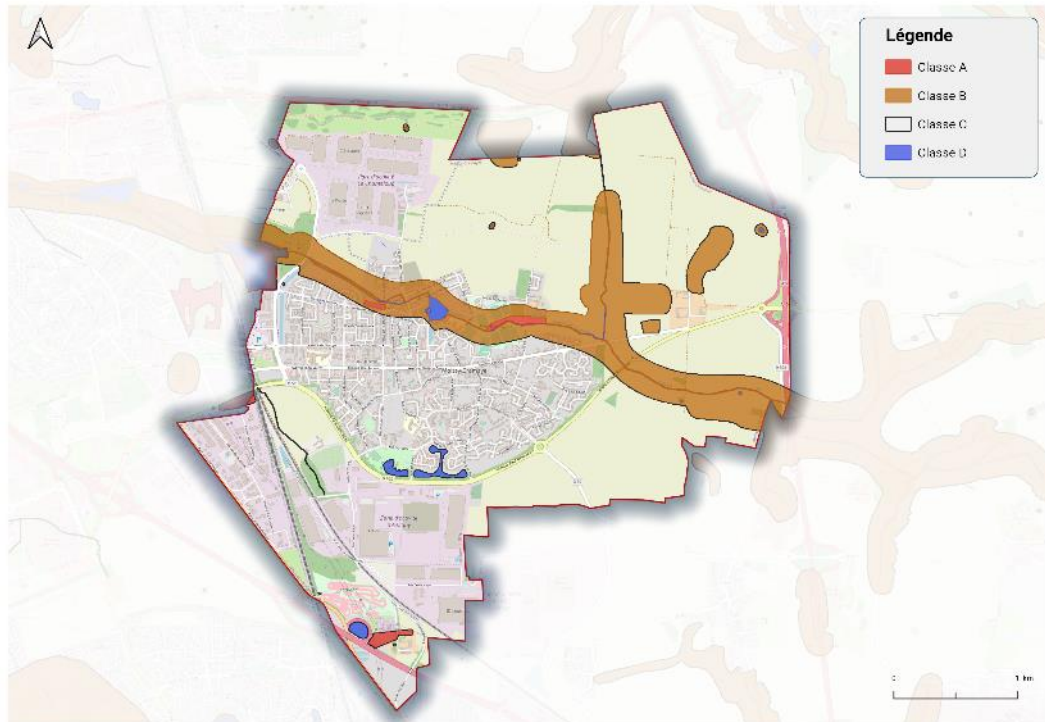
Les enveloppes d'alerte sont déclinées en 4 classes :

Classe 2010	Classe 2021	Type d'information
1 et 2	A	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
3	B	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
4	C	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
5	D	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Les zones humides sur le territoire de Moissy Cramayel :

Classe	Surface (ha)
Classe A	6,11 ha
Classe B	171,95 ha
Classe D	12,21 ha

Figure 10 : Carte des enveloppes d'alerte des zones humides ; Source : DRIEAT



On observe que ce sont les abords du ru des Hauldres qui sont concernés par de potentielles zones humides et zones humides certaines.

Il s'agit de zones à haute valeur écologique qu'il convient de protéger afin de ne pas porter atteinte aux espèces qui y sont liées. Au sein des zones humides potentielles, des études de délimitation, en amont des projets d'aménagement, peuvent avoir lieu afin de vérifier le caractère humide ou non de la zone. Si cela s'avère être le cas, il s'agit de zones considérées comme inconstructibles ou nécessitant des mesures compensatoires dans le cas d'une destruction des suites d'un aménagement. Selon l'état de conservation de ces zones, des travaux peuvent également avoir lieu afin d'améliorer les conditions écologiques des milieux et ainsi favoriser la diversité des espèces.

1.2 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1.2.1 LES ZONAGES D'INVENTAIRE

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le ministère de l'environnement a recensé, sur l'ensemble du territoire national, les zones naturelles présentant le plus d'intérêt, et les a regroupées sous le terme de Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF). L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique. Toutefois, il y souligne un enjeu écologique important et signale la présence d'espèces protégées par des arrêtés ministériels et/ou patrimoniaux. Elles doivent donc être prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Après consultation des données disponibles sur le site de la DRIEAT, il existe une ZNIEFF de type 1 qui se trouve à la frontière du territoire de Moissy-Cramayel.

ZNIEFF type 1 : Bassin du ru des Hauldres à Lieusaint

Source : INPN

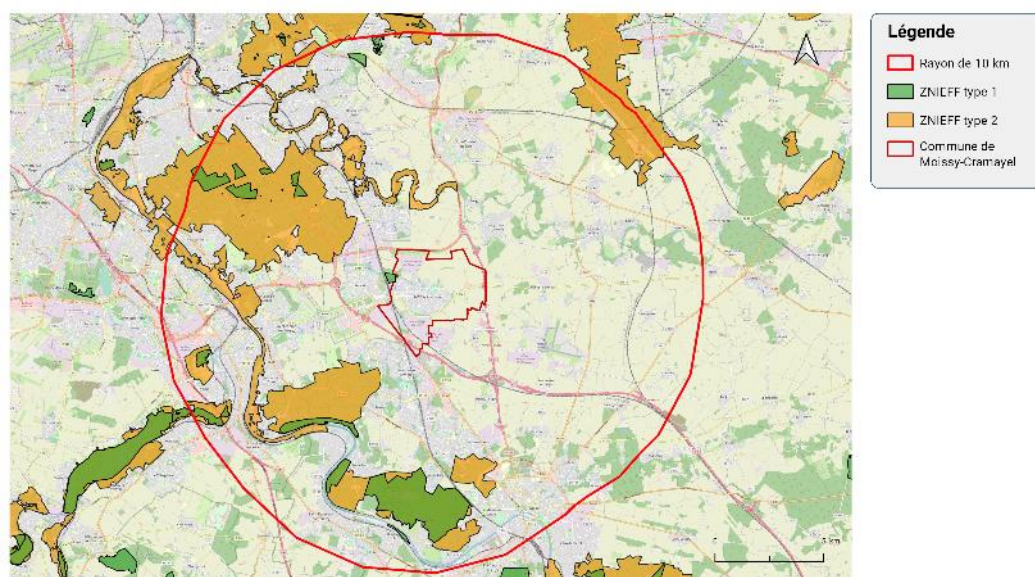
« L'espace naturel du bassin du ru des Hauldres correspond à un ancien bassin de décantation de la sucrerie de Lieusaint qui a bénéficié d'un réaménagement écologique. Le périmètre englobe également deux petits massifs boisés situés en rive droite du ru des Hauldres, le bois des Brossettes et le bois de la Garenne.

Ce site a comme singularité d'être en milieu urbain, à l'intérieur de l'Ecopole de Sénart. Suite à un projet de développement d'une zone d'activités, des mesures compensatoires ont été prescrites parmi lesquelles le réaménagement écologique du bassin du ru des Hauldres achevé en 2013. Ce dernier était asséché depuis l'arrêt des activités de la sucrerie en 2011. »

Espèces déterminantes :

- ▶ Fauvettes paludicoles
- ▶ Rousserole verderolle
- ▶ Petit Gravelot
- ▶ Milan noir
- ▶ Grandes aigrettes
- ▶ Aigrette garzette
- ▶ Agrion nain
- ▶ Leste brun
- ▶ Argus frêle
- ▶ Anthyllide vulnérable

Figure 11 : Zonage d'inventaire ; Source Verdi



On retrouve aussi 12 ZNIEFF de type 1 et 10 ZNIEFF de type 2 dans un rayon de 10 km autour la commune.

	Nom	Distance
ZNIEFF type 1	Coteau de Seine à Nandy et Morsang	4,3 km
	Mare du carrefour de la mare du capitaine	5 km
	Landes de Ste-Assise et bois de Boissise la Bertrand	5,2 km
	Sablières, friches et pelouses de l'ormeteau	5,7 km
	Tourbière de Cormier	7,6 km
	Mare et fossés du carrefour Saint Germain	7,8 km
	Zone humide du Petit Mennecey à Moulin Galant	8,2 km
	Landes et mares du carrefour du Tremble	8,3 km
	Zone humide du cirque de l'Essonne	8,6 km
	Friches de « la Girée »	8,8 km
	Les pâtures de Montanglos	9 km
	Lande et mares du carrefour des quatre chênes	9 km
ZNIEFF type 2	Forêt de Rougeau	1,8 km
	Basse vallée de l'Yerres	1,9 km
	Forêt de Sénart	2,2 km
	Bois de Breviande	5 km
	Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-Saint-Georges	5,1 km
	Bois et landes entre Seine-Port et Melun	5,5 km
	Forêt de Lechelle de Courbet	8 km
	Coteaux et zones agricoles du Cirque de l'Essonne	8,2 km
	Vallée de l'Essonne de Buthiers à la Seine	8,6 km
	Bois Notre-Dame, Grobois et de la Grange	9,5 km

1.2.2 LES ZONAGES REGLEMENTAIRE

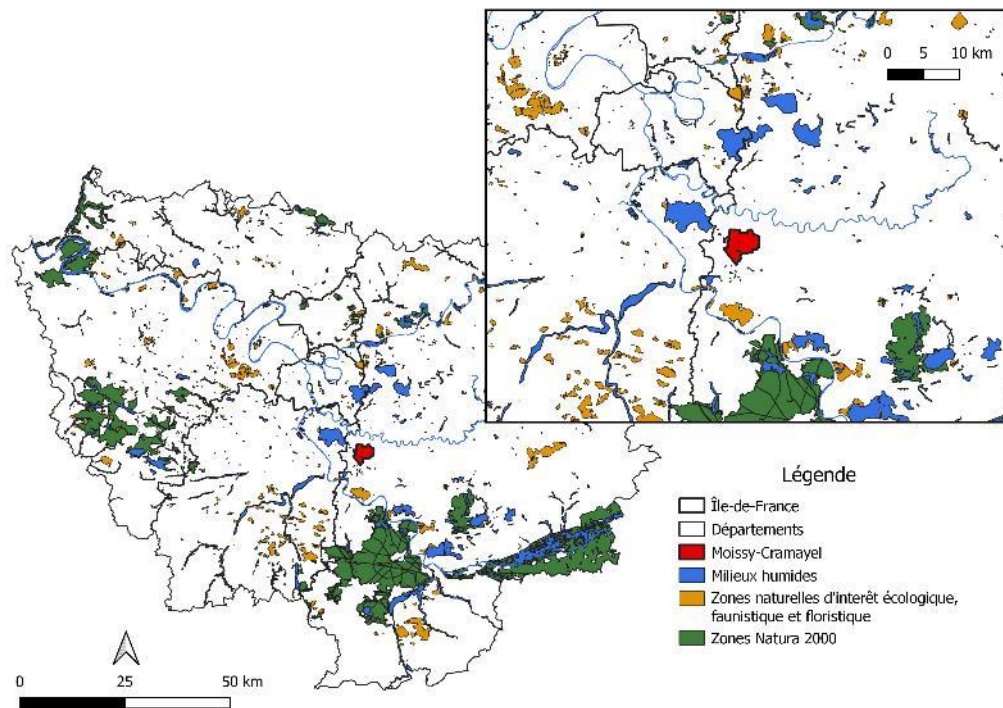
1.2.2.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau des sites Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la « Directive Oiseaux » n°2009/147/CE qui a motivé la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et la « Directive Habitats, Faune, Flore » n°92/43/CEE qui a motivé la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC), ces derniers devenant par arrêté ministériel, des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Ce programme d'intérêt communautaire a pour objectif la conservation des milieux et espèces animales et végétales en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles, et régionales.

On ne recense aucune zone Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour de la commune.

Figure 12 : Localisation des sites Natura 2000 ; Source Verdi



1.2.2.2 Les espaces Naturel Sensible

Source : Cerema

« Créés par les Départements, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils permettent en particulier aux Conseils départementaux de créer des zones de Droit de Prémption dans les Espaces Naturels Sensibles (DPENS) pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces. »

La commune de Moissy-Cramayel ne recense aucun ENS.

1.2.3 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

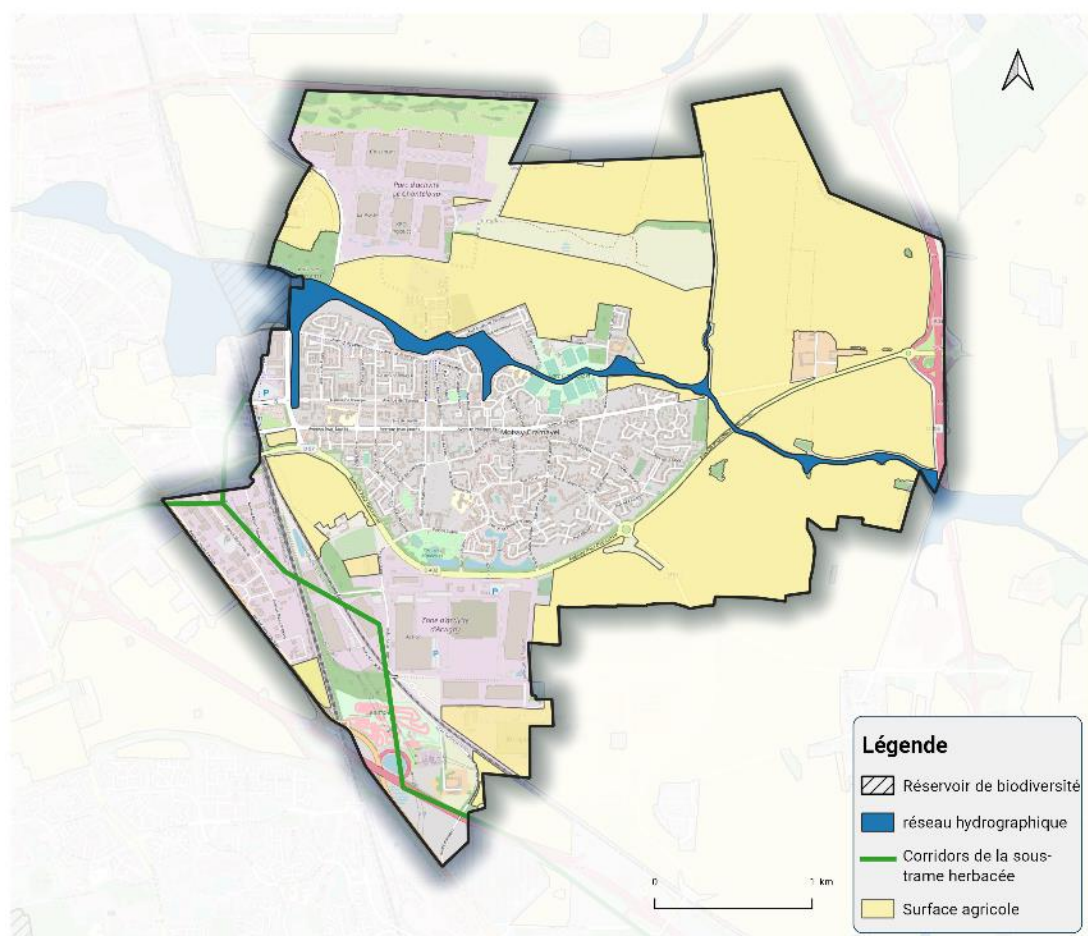
1.2.3.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France, a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France le 21 octobre 2013.

Le SRCE est un document qui doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU. Il permet d'identifier les trames vertes et bleues mais également les réservoirs de biodiversité.

Sur le territoire de Moissy-Cramayel, le SRCE répertorie une sous-trame de corridors herbacés, un réservoir de biodiversité à la frontière de la commune qui correspond à la ZNIEFF et un réseau hydrographique avec le ru des Hauldres.

Figure 13 : composants du SRCE ; Source : VERDI



1.2.3.2 Analyse de la trame verte et bleue du territoire

Une analyse fine du territoire de Moissy-Cramayel a été réalisée lors de la révision du PLU. Il s'agit ici de renforcer les données fournies par le SRCE.

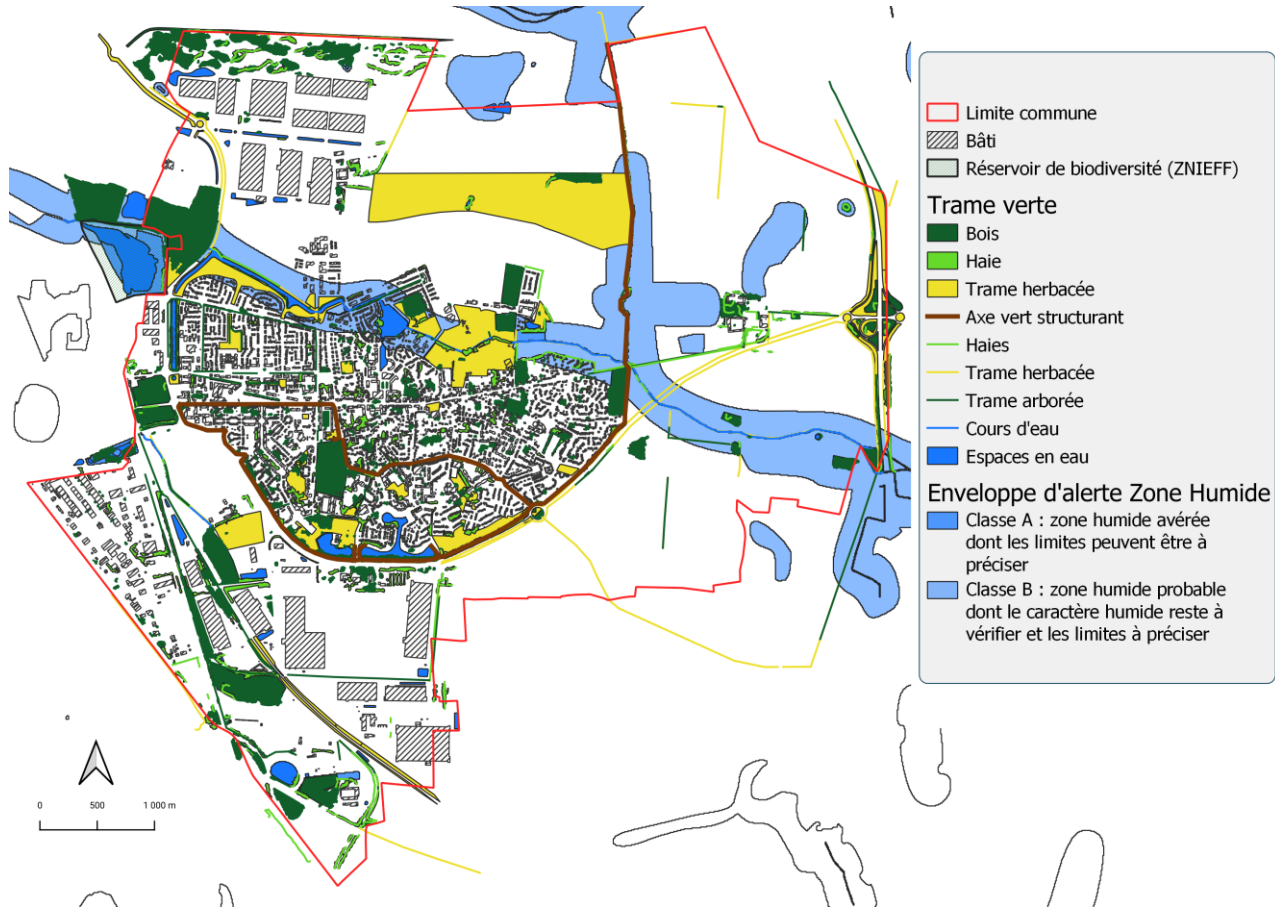
Le territoire de Moissy-Cramayel est constitué de nombreux espaces de verdure au sein du tissu urbain.

Malgré la forte urbanisation entre la forêt de Sénart plus à l'ouest et Moissy-Cramayel, les nombreux espaces verts constituent des zones de relais permettant des mouvements de populations d'espèces (notamment de l'avifaune).

La présence du ru des Hauldres au nord et des nombreux plans d'eau, constituent également des espaces propices à la biodiversité.

Tous ces espaces de verdure et espaces en eau font de Moissy-Cramayel une zone relais pour de nombreuses espèces. Il convient donc de protéger ces espaces et leur caractère naturel dans le PLU.

Figure 14 : trame verte et bleue ; Source : VERDI



1.2.4 LES BASES DE DONNEES DE BIODIVERSITE

1.2.4.1 Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP)

Le CBNBP met à disposition du public sa base de données sur les observations qu'il réalise. Cette base de données peut être interrogée à l'échelle d'une commune afin d'avoir des informations sur les espèces végétales potentiellement présentes sur le territoire.

Sur le territoire de Moissy-Cramayel, une espèce présente sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Ile-de-France a été inventoriée.

EN (En danger) :

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
<i>Myosurus minimus L.</i>	Queue-de-souris naine	2014

1.2.4.2 Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

L'INPN réalise de la même manière que le CBNBP une collecte de données auprès de différents acteurs afin d'établir une liste d'espèces menacées sur un territoire donné.

Sur la commune de Moissy-Cramayel, 15 espèces faisant parties de la liste rouge régionale ont été observées.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Catégorie liste rouge
<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	CR
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	CR
<i>Vitis vinifera L.</i>	Vigne	CR
<i>Equisetum hyemale L.</i>	Prêle d'hiver	CR*
<i>Myosurus minimus L.</i>	Queue-de-souris naine	EN
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	EN
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	VU
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	VU
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	VU
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	VU
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	VU
<i>Saxicola rubicola</i>	Traquet pâtre	VU
<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	VU
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	VU

CR : En danger critique ; EN : En danger ; VU : Vulnérable

Ce tableau regroupe les différentes espèces protégées recensées dans la commune.

Taxon	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Oiseau	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
	<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
	<i>Sterna hirundo Linnaeus</i>	Sterne pierregarin
	<i>Columba livia Gmelin</i>	Pigeon biset
	<i>Falco tinnunculus Linnaeus</i>	Faucon crécerelle
	<i>Anas crecca Linnaeus</i>	Sarcelle d'hiver
	<i>Psittacula krameri</i>	Perruche à collier
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
Chiroptère	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
Insecte	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée
	<i>Lucanus cervus</i>	Cerf-volant
Mammifère	<i>Mustela putorius Linnaeus</i>	Putois d'Europe
	<i>Pelophylax kl. Esculentus</i>	
Flore	<i>Anacamptis pyramidalis (L.)</i>	Orchis pyramidal
	<i>Cephalanthera damasonium</i>	Céphalanthère à grandes fleurs
	<i>Epipactis helleborine (L.)</i>	Épipactis à larges feuilles
	<i>Himantoglossum hircinum (L.)</i>	Orchis bouc
	<i>Neottia ovata (L.)</i>	Grande Listère
	<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille
	<i>Ophrys apifera var. aurita</i>	Ophrys araignée
	<i>Platanthera chlorantha</i>	Orchis vert

Les principales espèces protégées présentes sur le territoire sont des espèces issues des milieux agricoles ou humides. La présence de grandes plaines agricoles au nord de la commune et d'un ru permet de corréliser ces données d'inventaire avec les données du SRCE.

1.3 DECHETS

1.3.1 ECHELLE REGIONALE

A noter que la commune est concernée à l'échelle régionale par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui a pour principaux objectifs :

Tableau 2 : Principaux objectifs fixés par le PRPGD ; Source : PRPGD

Flux concerné et type d'objectif	Principaux objectifs du PRPGD	Principales valeurs cibles / indicateur
Réduction des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)	Réduction des DMA en kg/hab : atteindre -10% en 2025 et dépasser -10% en 2031 par rapport à 2010	2016 : - 3,6 % (457,64 kg/hab) 2025 : - 10 % (429,2 kg /hab) 2031 : réduction supérieure à - 10 %
	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 par rapport à 2013 et de 60 % en 2031
	100 % du territoire francilien couvert par des PLPDMA d'ici à 2020	Fin 2018 : 38 % soit 13 collectivités 2020 : 100 %
	Développement de la Tarification Incitative + objectif régional complémentaire : 100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité en 2025	2018 : 108 000 habitants (1 %) dans 4 collectivités 2025 : 1 800 000 habitants (15 %) 2031 : 3 600 000 habitants (30 %)
	Développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation, notamment DEEE, textiles et ameublement	Doubler le nombre de structures de réemploi à l'horizon 2031 Valeur cible : + 4 structures /an
Réduction des DAE (Déchets d'Activités Economiques)	Découplage de la production et de la croissance Réduction des DAE : - 10% en kg/emploi et en kg/€ (unité de valeur produite) en 2031 par rapport à 2014	2014 : 5,90 millions de tonnes de DAE, soit 966 kg/emploi et 9 kg / 1 000 € produits par l'économie francilienne 2031 : 5,87 millions de tonnes de DAE, soit 869 kg/emploi et 8,1 kg / 1 000 € produits par l'économie francilienne
Réduction des déchets du BTP	A l'horizon 2026 : -15% du gisement des déblais inertes et autres déchets inertes par rapport à 2015 -10 % du gisement de déchets non inertes, non dangereux par rapport à 2015 Stabilisation du gisement global	2015 : 23,9 Mt déblais inertes et autres déchets inertes 3 Mt de DNDNI 37,8 Mt de gisement total

Valorisation matière et organique des DNDNI (Déchets Non Dangereux Non Inertes)	Valorisation matière des DNDNI de 60% en 2025 et 65% en 2031	2015 : 51% 2025 : 61% 2031 : 65%
Valorisation des matières DMA	Généralisation du tri d'emballages plastiques à l'horizon 2022	2022 : 100% des franciliens en extension des consignes de tri
	Déploiement de l'harmonisation des consignes et des codes couleurs des contenants de collecte sélective	Verre 2015 : 49% / 2022 : 100% Emballages 2015 : 74% / 2022 : 100% OMr 2015 : 18% / 2031 : 100%
Valorisation matière des déchets organiques	Généralisation du tri à la source des déchets organiques en 2025 sans obligation de moyen	Déclinaison : priorité aux gros producteurs (hors SP et assimilés), puis généralisation aux ménages
Valorisation matière / tri des DAE	100% des DAE collectés en mélange orientés vers une chaîne de tri en 2025	2014 : 59% de valorisation matière des DAE, taux de refus de 32%
	2025 : au moins 65% de valorisation matière	2025: 69% de valorisation matière, taux de refus 40%
	2031 : au moins 70% de valorisation matière	2031 : 75% valorisation matière, taux de refus 32%
Réemploi/valorisation matière des textiles	Doubler la collecte d'ici 2031	2015 : 2,1 kg/hab 2031 : 4,6 kg/hab
Valorisation matière des déchets du BTP	Valorisation matière des déchets du BTP : 70 % en 2020 en tonnages globaux par rapport à la situation 2010	2015 : 62,5 % 2020 : 70 % 2025 : 75% 2031 : 85 %
Valorisation énergétique des déchets résiduels	Assurer la valorisation énergétique des déchets résiduels issus d'une collecte séparée ou d'un tri (hors boues de STEP)	Prospectives : 2025 : 3,77 millions de tonnes en UIDND (capacité max) et 270 000 tonnes en CSR 2031 : 3,68 millions de tonnes en UIDND (capacité max) et 260 000 tonnes en CSR
	Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique à 75% de la capacité de 2010 en 2020 et 50% de la capacité 2010 en 2025	Plafonds : 2020 : 878 082 t/an 2025 : 585 388 t/an
Stockage des DNDNI	Réduction des DNDNI en stockage de 30% en 2020, 50% en 2025 et 60% en 2031 par rapport à 2010	Plafonds : 2020 : 1 823 534 tonnes 2025 : 1 302 525 tonnes 2031 : 1 042 020 tonnes
Stockage des DMA	Ramener la quantité de DMA enfouie à 10% ou moins de la quantité totale de DMA produite en 2031	Plafond : 563 952 tonnes (estimation)
Stockage des DI (Déchets Inertes)	Limiter le recours au stockage	
	Assurer une répartition équilibrée et encadrer les zones de chalandises	2015 : 7,7 Mt (35 % des DI) 2025 : 6,4 Mt
	Garantir une traçabilité et un transport soutenable	2031 : 1,2Mt
Déchets en situation exceptionnelle	Assurer la gestion des déchets en situation exceptionnelle :	NA

	développer des outils régionaux de suivi systématique et limiter la production de déchets et de développement des dépôts sauvages post crise	
Tous	Connaissance des gisements et des filières	Amélioration des sources de données et de leur cohérence

En fonction des projets du territoire et des choix effectués par la commune, nous analyserons les objectifs du PRPGD face aux objectifs du PLU.

1.3.2 ECHELLE COMMUNALE

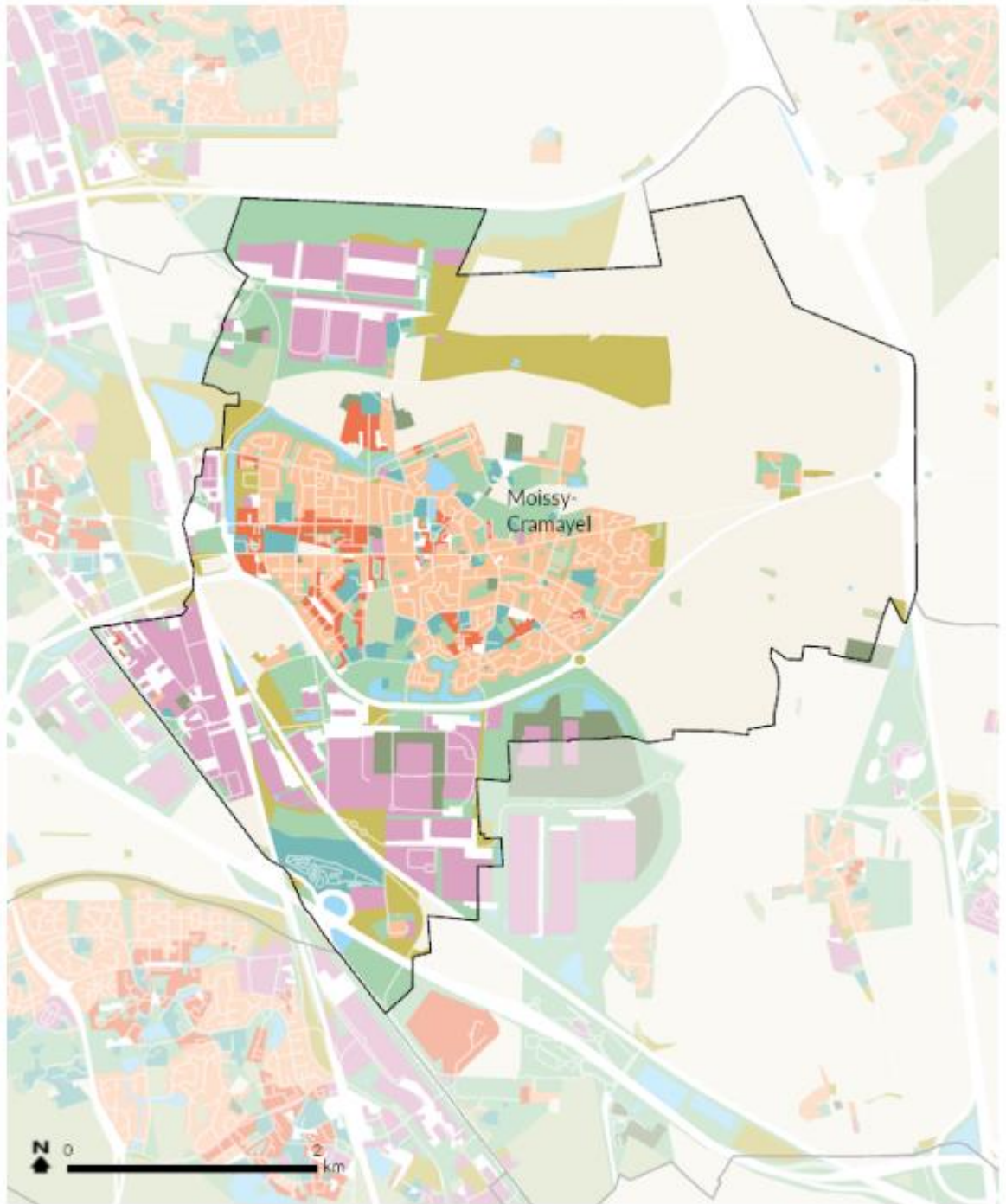
La commune de Moissy-Cramayel possède une déchèterie gérée par le Syndicat Inter-Communal à Vocation Multiple de la vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM). Il s'agit d'une déchèterie accueillant uniquement les particuliers et les véhicules légers.

1.4 OCCUPATION DU SOL

Le territoire est principalement constitué d'un tissu urbain au centre de la commune, de grands espaces agricoles sur l'est et de zones industrielles et commerciales sur l'ouest de la commune.

Les zones industrielles sont liées à la présence sur le sud du territoire, de la D402 qui représente un axe important pour le transport.

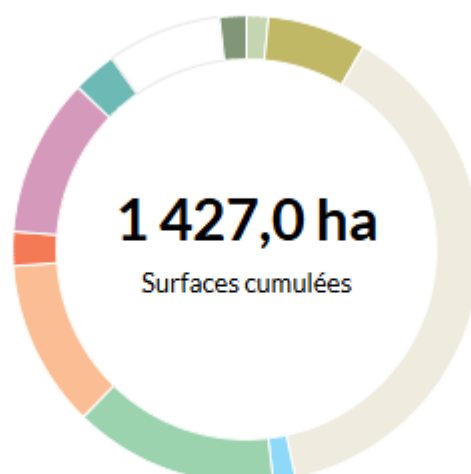
Moissy-Cramayel



© INSTITUT PARIS REGION 2021
Sources: Mos 2012, 2017, 2021, L'Institut Paris Region



COMMUNE DE MOISSY-CRAMAYEL



- 1. Forêts
- 2. Milieux semi-naturels
- 3. Espaces agricoles
- 4. Eau
- 5. Espaces ouverts artificialisés
- 6. Habitat individuel
- 7. Habitat collectif
- 8. Activités
- 9. Equipements
- 10. Transports
- 11. Carrières, décharges et chantiers

Bilan territorial de l'occupation du sol en 2021 à Moissy-Cramayel – Institut Paris Région

Moissy-Cramayel		Surfaces en hectares		
Type d'occupation du sol	2012	2017	2021	
Bois et forêts	22.13	21.54	21.54	
Milieux semi-naturels	64.83	97.47	97.47	
Espaces agricoles	622.8	594.1	546.5	
Eau	18.33	18.79	21.92	
Total espaces naturels agricoles et forestiers	728.1	731.9	687.43	
Espace ouverts artificialisés	181.11	189.92	201.61	
Habitat individuel	162.8	163.64	165.07	
Habitat collectif	29.04	29.8	33.61	
Activités	130.11	144.53	156.6	
Équipements	32.22	41.56	43.22	
Transport	105.04	109.92	112.97	
Carrières, décharges et chantiers	58.58	15.71	26.48	
Total espaces artificialisés	698.89	695.09	739.56	
Total communal	1426.99	1426.99	1426.99	

Evolution de la consommation d'espaces entre 2012 et 2021 sur le territoire de Moissy-Cramayel – Institut Paris Région

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des différents types d'occupation du sol à Moissy-Cramayel entre 2012 et 2021, exprimée en hectares.

Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

- **Forte diminution** : Les espaces naturels agricoles et forestiers passent de 728,1 ha en 2012 à 687,4 ha en 2021, soit une perte d'environ 40,7 ha en 9 ans.
- **Espaces agricoles** : Ils diminuent sensiblement, passant de 622,8 ha à 546,5 ha, illustrant une consommation d'espaces continue.
- **Milieux semi-naturels et bois et forêts** : Stables ou en légère hausse, signe d'une préservation relative de ces espaces au sein de la commune.

Espaces artificialisés

- **Hausse notable** : Les espaces artificialisés augmentent de 698,9 ha en 2012 à 739,6 ha en 2021 (+40,7 ha), ce qui correspond exactement à la baisse des espaces naturels agricoles et forestiers.
- **Activités, habitat collectif et équipements** : Ces catégories connaissent une augmentation nette, démontrant le développement urbain et économique sur la période :
 - Activités : +26,5 ha
 - Habitat collectif : +4,5 ha
 - Équipements : +11,1 ha
- **Habitat individuel** : Montée très modérée, de 162,8 à 165,1 ha.
- **Espaces ouverts artificialisés, transport, carrières** : Progression modérée ou fluctuante selon les années.

Cette évolution témoigne d'un rythme de consommation d'espaces ENAF annuel moyen de 4,5 ha, conforme aux tendances régionales et aux besoins de densification. Pour la période 2021-2025, ont été analysées les autorisations d'urbanisme délivrées créant de la surface sur des ENAF au titre du MOS.

Description du projet	Adresse	Parcelles cadastrales concernées	Superficie	Nature des espaces (MOS 2021)
Construction de 37 maisons individuelles	Rue des Meuniers (ZAC de Chanteloup)	A 1812 (partiel), A 1814 (partiel)	24525m ²	Espaces agricoles
Construction de 173 logements collectifs et 9 maisons individuelles	Rue des Meuniers (ZAC de Chanteloup)	A 1812 (partiel), A 1814 (partiel)		

Construction de 90 logements collectifs et 16 maisons individuelles	Rue Louis Léon Chandora (ZAC de Chanteloup)	A 1941, A 1944, A 1939, A 1702, A 1703	13731m ²	
---	---	--	---------------------	--

L'analyse révèle une consommation d'espaces ENAF de 3,9ha supplémentaire entre 2021 et 2025, localisée spécifiquement sur la ZAC de Chanteloup en cours d'aménagement.

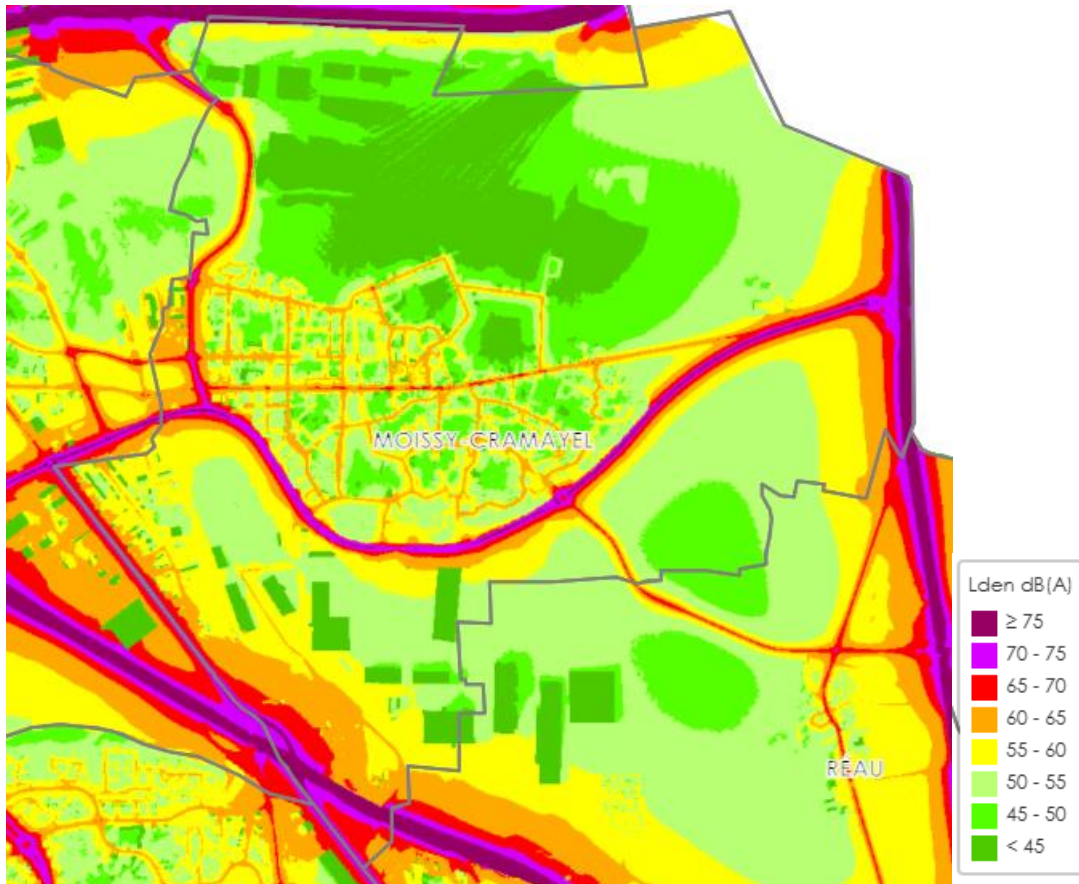
Le bilan de la consommation d'espaces entre 2012 et 2025 s'élève donc à 44,5ha.

1.5 LE BRUIT

La commune a été sujét à des mesures de réduction et protection à la source dans le cadre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, sur l'A5a.

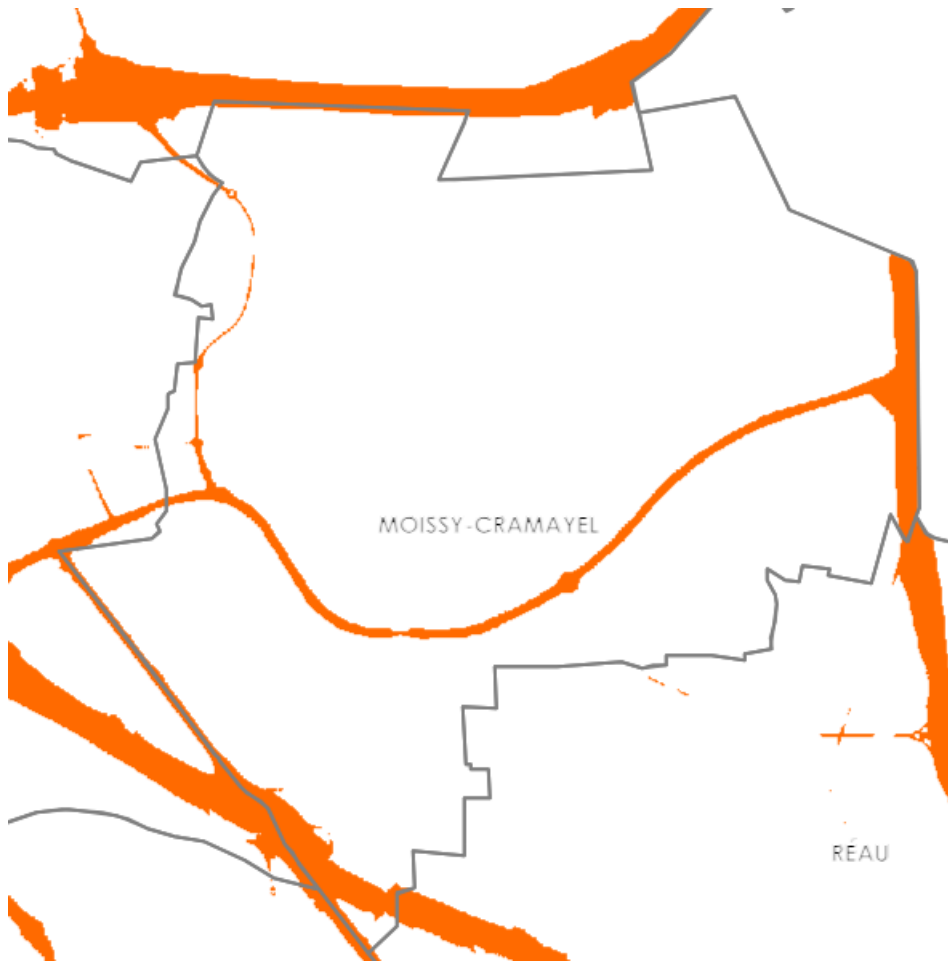
La carte ci-dessous indique l'ordre de grandeur des différentes infrastructures routières.

Figure 15 : Carte d'exposition au bruit Lden dB(A); source : Bruitparif



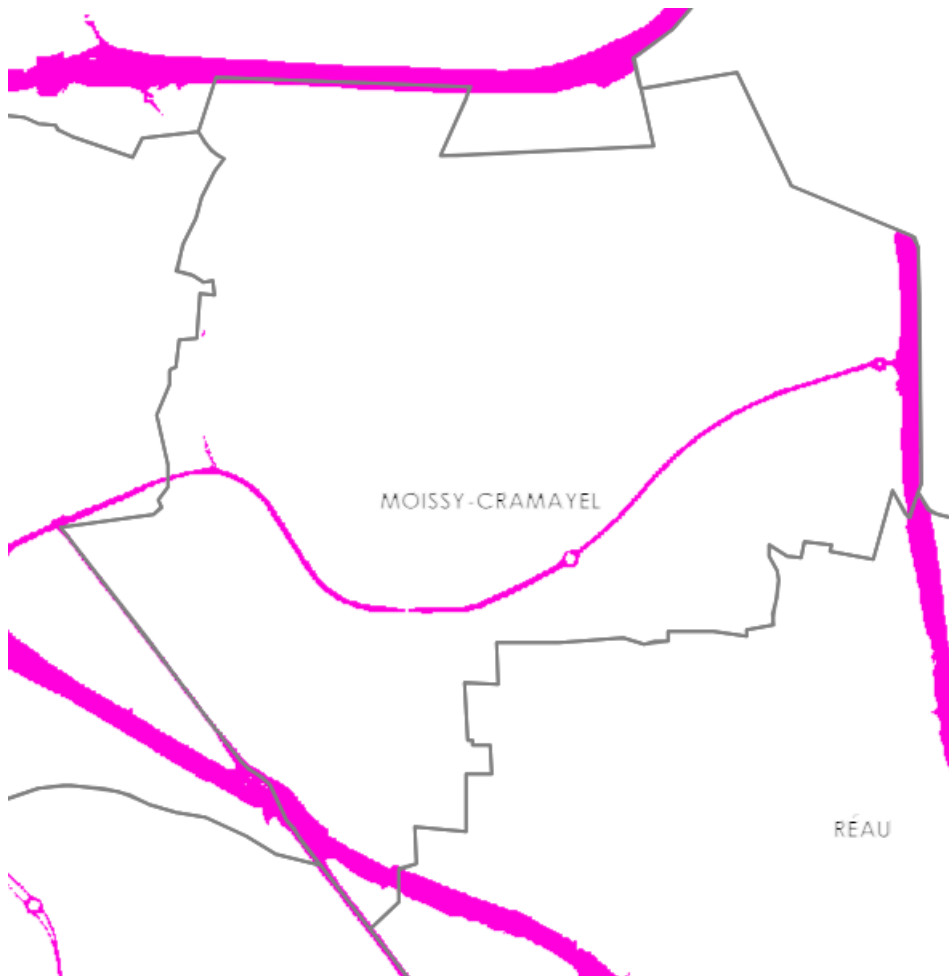
La commune se trouve entre 2 axes bruyants, l'autoroute A5 et A5b. Elle est également traversée au sud par la D402 aussi génératrice de nuisance sonore.

Figure 16 : carte des zones où les valeurs limites Lden mentionnées à l'article L572-6 du code de l'environnement sont dépassées (période de 24h) ; source : Bruitparif



Les zones mises en avant par la carte ci-dessus sont celles qui dépassent le seuil fixé à 68 dB en journée selon la réglementation européenne. Cependant, aucun bâtiment ne se trouve dans ces zones.

Figure 17 : carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur Ln (période nocturne)

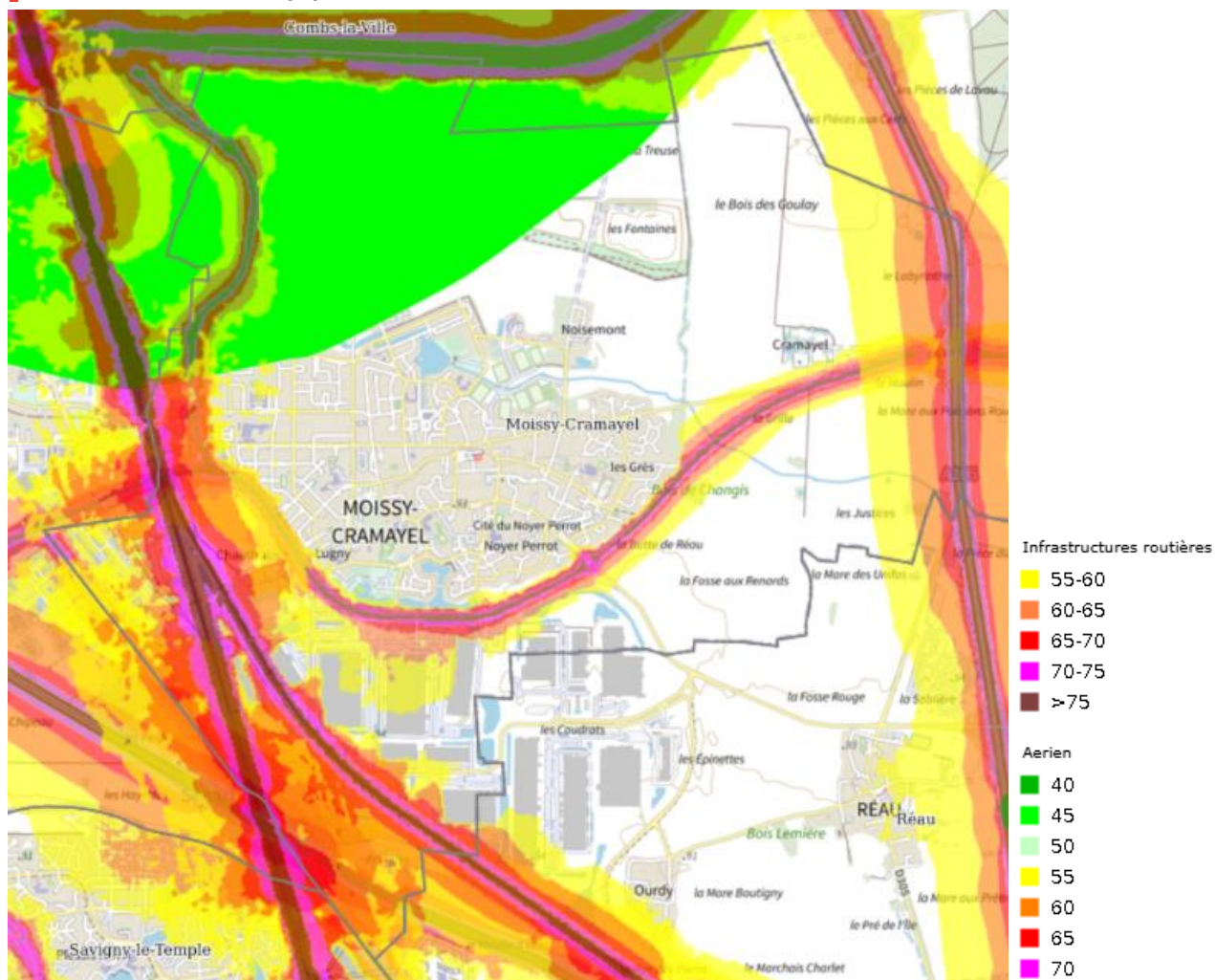


La nuit le constat est le même, certaines zones dépassent le seuil fixé à 62 dB la nuit mais aucun bâtiment n'est concerné par ces zones.

Les principales zones de bruit sont donc situées à proximité des grands axes de déplacement et ne concernent pas les bâtiments existants.

De plus, l'intensité du trafic aérien de l'aéroport de Paris-Orly, avec plus de 190 000 mouvements d'avions enregistrés en 2022, engendre également des nuisances sonores sur la commune de Moissy-Cramayel. Les enregistrements acoustiques réalisés par Bruitparif et le laboratoire ADP révèlent que les niveaux sonores en période de survol peuvent atteindre 65 à 70 dB(A), impactant le confort et la qualité de vie des riverains exposés de façon répétée au passage des aéronefs.

Carte de Bruit Stratégiques GITT ; DDT 77



1.6 ENERGIE

1.6.1 BILAN ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

Tableau 3 : Consommation en MWh, non corrigée des variations climatiques ; Source : ENERGIF-V4 (avril 2021), AIRPARIF décembre 2020

	Bois	Charbon et produit pétroliers	Gaz naturel	Electricité	TOTAL
Résidentiel	9 120	2 600	50 490	30 770	92 980
Agriculture	0	690	0	100	790
Industrie	0	950	6 980	149 070	157 000
Transport	0	72 610	0	0	72 610

Tertiaire	0	2550	37 060	37 130	76 740
TOTAL	9 120	79 400	94 530	217 080	400 130

L'énergie la plus consommée est l'électricité, en majorité par le secteur de l'industrie. Se retrouve ensuite par ordre de consommation, le secteur résidentiel, puis le tertiaire suivi de près par le transport et pour finir par l'agriculture qui est de loin le secteur le moins consommateur.

	Commune	Interco.	Département	MGP	Île-de-France
Consommations Totales par Habitant+Emploi (kWh / hum)	17 275	14 637	18 536	6 991	9 557
Consommations Résidentiel par Habitant (kWh/habitant)	5 249	5 945	7 304	4 609	5 458
Consommations Résidentiel par Logement (kWh/logement)	14 492	15 933	18 304	9 528	12 059
Consommations Tertiaire par Emploi Tertiaire (kWh/emploi)	20 297	17 783	20 939	8 578	10 925
Consommations (Tert+Indus+Agri) par Emplois totaux (kWh/emploi)	43 035	19 547	32 535	8 391	11 659

1.6.2 BILAN LOCAL DES PRODUCTIONS D'ENERGIE

La seule production énergétique de la ville est solaire. Elle est générée par des panneaux photovoltaïques. La production totale est de 589 163 kWh, la puissance totale raccordée et de 601 kW. Ce sont 70 installations qui sont à l'origine de cette production. Aujourd'hui, il n'existe pas d'autre production qu'elles soient de type éolien, biogaz issus de méthanisation ou d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

1.6.3 BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

On distingue trois catégories d'émissions :

Émissions directes de GES (ou scope 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...

Émissions à énergie indirectes (ou scope 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

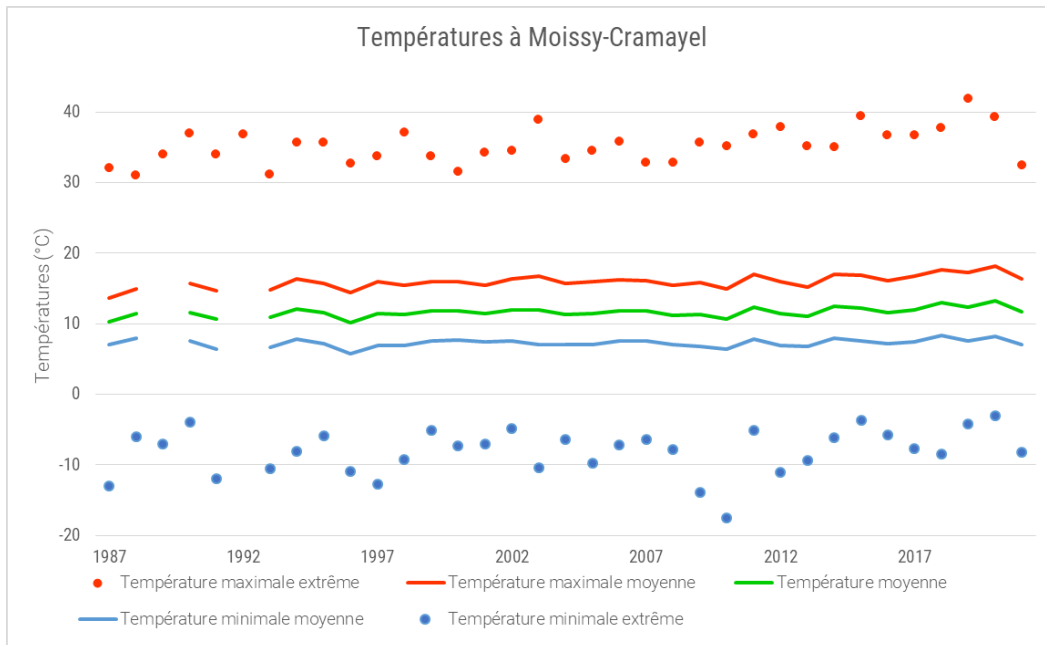
Autres émissions indirectes (ou scope 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de

valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

	Commune	Interco.	Département	MGP	Île-de-France
Émissions de GES (Scopes 1et2) - périmètre SRCAE (ktCO2eq.)	44	1 288	8 517	18 519	41 173
Émissions de GES (Scopes 1et2) par Pop+Emploi (tCO2eq./personne)	1,9	2,6	4,7	1,3	1,9
Émissions de GES (Scope 1) (ktCO2eq.)	39	1 088	8 714	15 608	36 941
Émissions de GES (Scope 1) par Pop+Emploi (tCO2eq./personne)	1,7	2,2	4,8	1,1	1,7
Émissions de GES (Scope 1) Production d'énergie (ktCO2eq.)	0,3	4,6	1 004	1 627	3 058
Émissions de GES (Scope 1et2) Résidentiel (ktCO2eq.)	13	332	1 420	7 032	12 352
Émissions de GES (Scope 1et2) Tertiaire (ktCO2eq.)	9,7	172	644	4 332	6 794
Émissions de GES (Scope 1et2) Industrie (ktCO2eq.)	Nd	125	2 220	1 709	5 525
Émissions de GES (Scope 1et2) Déchets (ktCO2eq.)	0	0	494	1 002	2 085
Émissions de GES (Scope 1et2) Transports routiers (ktCO2eq.)	20	647	2 658	3 901	11 929
Émissions de GES (Scope 1et2) Autres transports (ktCO2eq.)	0	0	557	398	1 408
Émissions de GES (Scope 1et2) Agriculture (ktCO2eq.)	0,9	6,1	473	12	811

1.7 CHANGEMENT CLIMATIQUE

1.7.1 EVOLUTION DU CLIMAT



L'évolution du climat sur la ville de Moissy-Cramayel est relativement stable. Cependant, on note une évolution des températures maximales extrêmes depuis 2010.

La préservation des espaces de fraîcheurs, représentés par les milieux naturels et milieux en eau, constitue donc un enjeu majeur sur le territoire de Moissy-Cramayel.

1.7.2 EVENEMENTS CLIMATIQUES MARQUANTS

1.7.2.1 Inondation, coulée de boue et mouvement de terrain

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF19990341	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

1.7.2.2 Inondation et coulée de boue

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF1983050	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
77PREF19830126	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

1.7.2.3 Mouvement de terrain consécutif à la sécheresse

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF19950091	01/01/1993	30/09/1993	03/03/1995	17/03/1995
77PREF19930027	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
77PREF1991038	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

1.7.2.4 Mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
77PREF20190069	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019
77PREF19980042	01/04/1994	30/11/1997	26/05/1998	11/06/1998

1.8 LES RISQUES

1.8.1 RISQUES NATURELS

1.8.1.1 Inondations

La commune n'est pas comprise dans un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations ont été lancés en 2002.

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Nom du PAPI	Aléa	Date de labellisation	Date de signature	Date de fin de réalisation
94DRIEE_IF20140001 – PAPI d'intention de l'Yerres	Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau	17/10/2012	22/08/2013	30/06/2017
94DRIEE_IF20190002 – PAPI complet de l'Yerres	Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau	27/03/2018	30/11/2018	31/12/2024

Il est à noter qu'un avenant simple au PAPI de l'Yerres a été réalisé en 2025, pour la poursuite des actions V.5, V.6 et V.7 liées aux travaux de réduction et de la vulnérabilité du bâti.

Ici sont recensés les dix derniers événements d'inondation sur la commune :

Date de l'événement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
24/05/2016 - 05/06/2016	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
24/12/2001 - 04/01/2002	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures), Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
05/07/2000 - 09/07/2000	Crue pluviale rapide (2 heures $< t_m < 6$ heures), Ecoulement sur route, Ruissellement urbain	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M

30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
04/12/1988 - 05/12/1988	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, Ruissellement rural	inconnu	inconnu
07/04/1983 - 12/04/1983	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Ruissellement rural, Nappe affleurante, Barage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
31/12/1981 - 27/01/1982	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, non précisé	aucuns blessés	inconnu
09/01/1955 - 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
27/12/1947 - 16/01/1948	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures), rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	+3G
07/11/1924 - 07/11/1924	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu

1.8.1.2 Mouvements de terrain

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune.

1.8.1.3 Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est recensée dans la commune. Moissy-Cramayel n'est soumise à aucun Plan de prévention des risques cavités souterraines.

1.8.1.4 Séismes

Le risque sismique dans la commune est jugé comme très faible. La commune n'est soumise à aucun Plan de prévention des risques sismiques.

1.8.1.5 Radon

Le potentiel de Radon dans la commune est jugé comme faible.

1.8.1.6 Retrait-gonflements des sols argileux

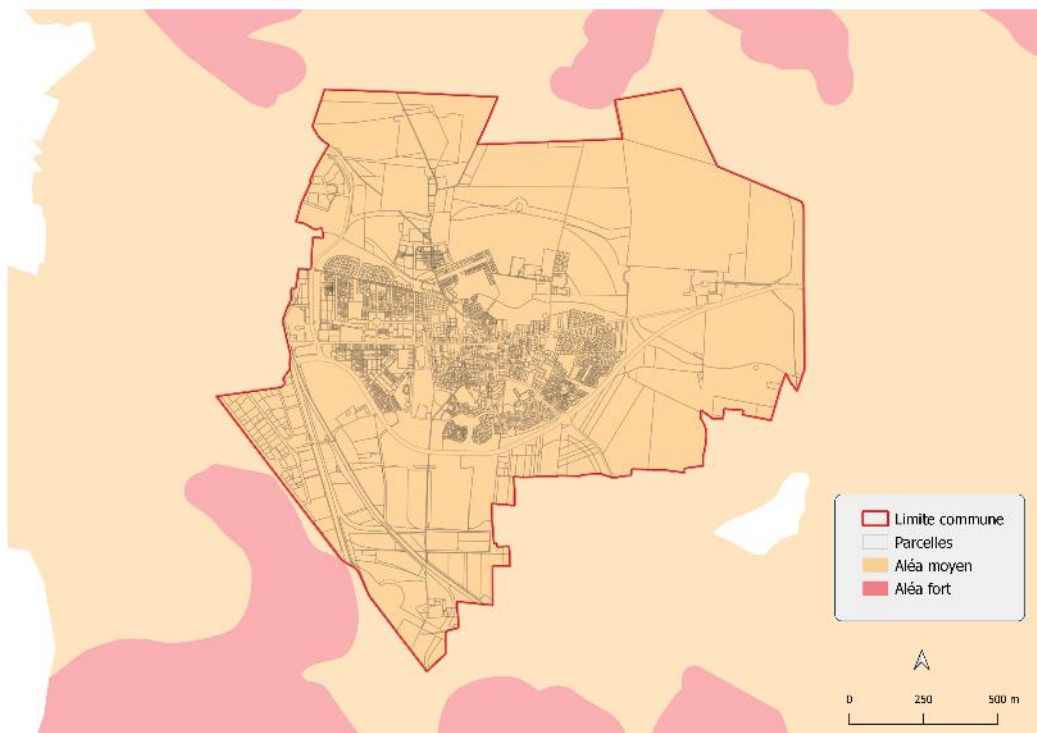
Le retrait gonflement des argiles est un phénomène lié à des modifications physiques brusques du degré d'humidité présent dans les argiles. Les volumes changent pouvant alors créer des mouvements de terrain.

La commune est exposée à un aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux.

L'aléa n'interdit pas la construction dans ces zones. Cependant des dispositions particulières peuvent être mises en œuvre afin de prendre des précautions pour les futures constructions comme :

- La gestion des eaux ;
- Des fondations adaptées ;
- Une gestion de la perméabilisation des sols.

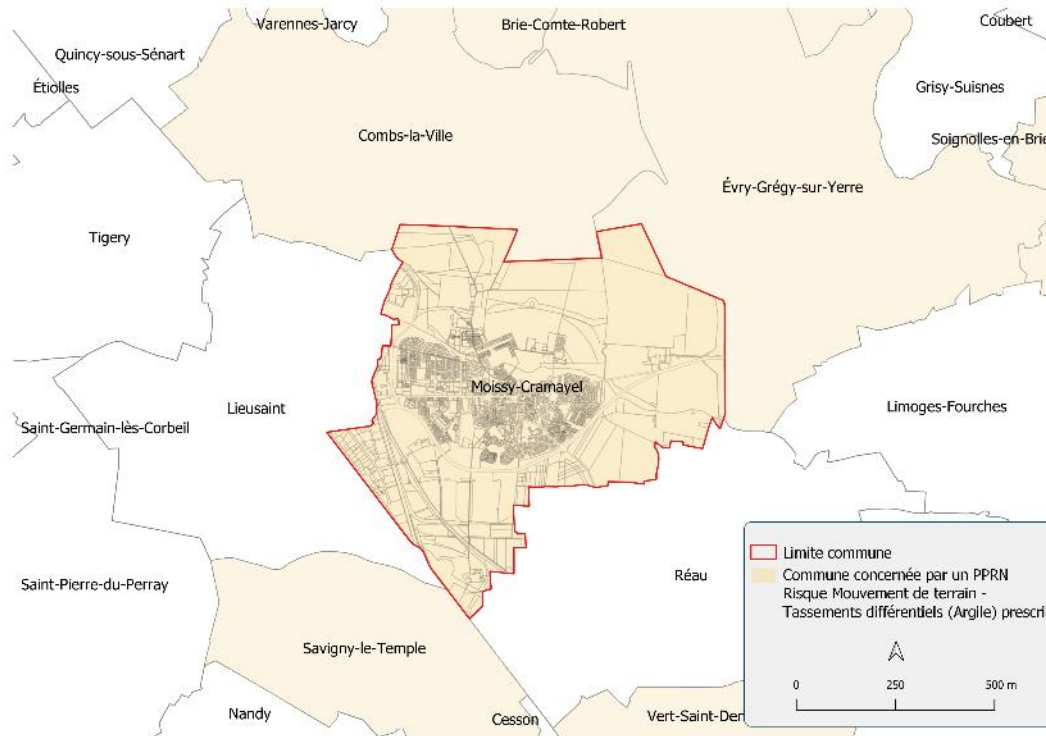
Figure 18 : Exposition au retrait-gonflement des argiles ; source : BRGM, data.gouv, Verdi



Un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT), liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, est prescrit sur la commune.

PPRN	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
77DDT20010033 Moissy-Cramayel	- PPRsecheresse Tassements différentiels	11/07/2001	

Figure 19 : PPRN Risque Mouvement de terrain ; source : BRGM, data.gouv, Verdi



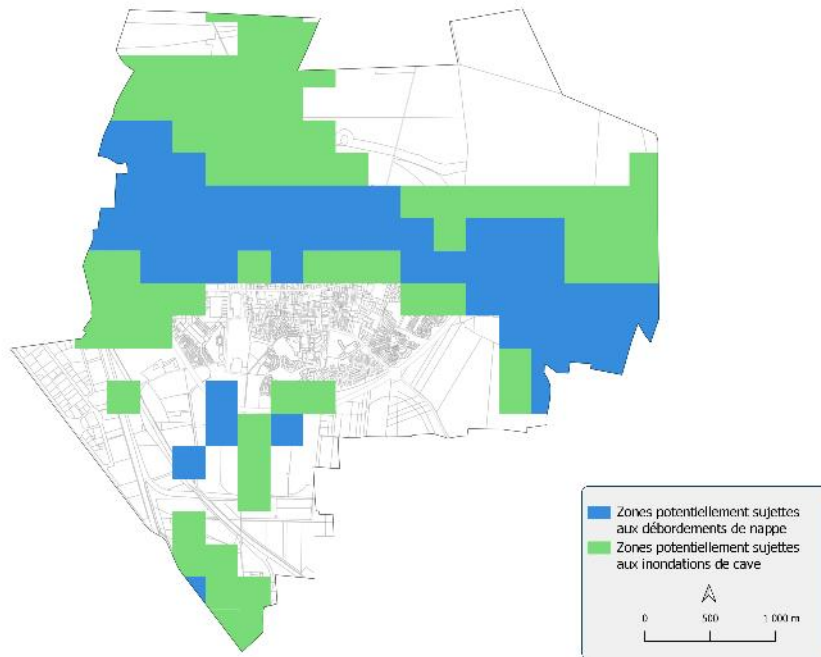
1.8.1.7 Remontée de nappe

Lorsque l'eau infiltre le sol, elle alimente les nappes phréatiques. Il s'agit d'un phénomène saisonnier. La recharge des nappes a plus souvent lieu en hiver à cause des précipitations plus importantes, une évaporation plus faible et une végétation moins active. Tandis que l'été ce phénomène est réduit de beaucoup voire nul.

Lors d'événements pluvieux exceptionnels la recharge de la nappe devient trop importante et le niveau de celle-ci peut atteindre la surface et causer une inondation « par remontée de nappe ».

Sur le territoire communal, un aléa moyen et fort lié au risque de remontée de nappe est présent. La carte ci-dessous présente ces risques issus des données nationales de Géorisques.

Figure 20 : Remontée de nappe ; source : Géorisques, data.gouv, Verdi



Lorsque toutes les conditions sont réunies et que ce phénomène se produit, il ne peut être évité. Cependant, certaines mesures peuvent être prises pour réduire le risque de dégâts :

source : Géorisque

- ▶ éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires ;
- ▶ déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...) ;
- ▶ ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs ;
- ▶ mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

1.8.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont liés aux activités humaines et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé ou pour l'environnement. Par exemple, les risques industriels, nucléaires, biologiques, etc.

1.8.2.1 Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Il n'y a pas de sites pollués ou potentiellement pollués recensés sur le territoire de Moissy-Cramayel.

Cependant, il existe 21 anciens sites industriels présents sur la commune et inscrits dans le tableau ci-dessous.

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	Adresse principale	Etat occupation	Code activité
IDF7700486	Bourgeois (Ets)	Dépôt d'hydrocarbures	18 avenue Philippe Bur	Activité terminée	V89.03Z,V89.03Z,V89.03Z,V89.03Z,V89.03Z
IDF7700544	ELF SNEAP	Dépôts de pétroles	Lieu dit EGRENAY 1	Activité terminée	V89.03Z
IDF7700552	PLASTI France	Plastique et caoutchouc	251 avenue PASCAL Blaise	En activité	C25.61Z,C20.17Z
IDF7700935	Bohn (Ets)	Atelier de polissage des métaux	Rue Pierre Sé-mard	Activité terminée	C25.61Z
IDF7701396	MOPF		233 avenue Pasteur	Activité terminée	C25.6,G45.21A,C20.16Z,V89.03Z,C20.30Z
IDF7702219	Mirvaux (Garage)	Garage		Activité terminée	G45.21A,C25.22Z,G45.21B
IDF7702244	Peugeot Citroën Automobile	Stockage, livraison et vente de pièces automobiles	109 avenue Philippe Bure	En activité	C27.20Z,V89.03Z
IDF7702612	Lebourg (Philippe)	Scierie	39 rue de la Libération	Activité terminée	C16.10B
IDF7703791	BAROST et Fils	Garage - Station-service		En activité	V89.03Z
IDF7707198	Auberge du Morvan	Auberge - Station-service	Avenue Jean Jaurès	Activité terminée	G47.30Z
IDF7707222	LECLAIR (P.)	Fabrique et vente d'outillage de précision	Avenue Pasteur	Activité terminée	C25.71Z
IDF7707627	DUPERCHE (SARL) (Ancienne Maison)	Négociant en combustibles	Rue Emile Con-nault	Activité terminée	V89.03Z
IDF7708012	MEYER (Jean-Michel)	Blanchisserie	Avenue de la gare	Activité terminée	S96.01
IDF7708512	PEUGEOT AUTOMOBILES	Commerce de véhicules automobiles	Rue de la butte d'Arvigny	En activité	G45.11Z
IDF7708514	SAME DEUTZ FAHR France, Ex. SLH France	Tracteurs agricoles	Rue Albert Eins-tein	Ne sait pas	C28.30Z,A01.6
IDF7709662	Docks rémois (Les) (SA)	Station-service	Place du Souvenir	Ne sait pas	G47.30Z
IDF7709664	FOURNIER & FILS (Ets)	Station-service	13 avenue Pasteur	Ne sait pas	G47.30Z

IDF7709668	THIRY (Ets)	Eclairage à l'acétylène	Chemin Grande Communication N°57	Ne sait pas	D35.2
IDF7709575	SIMEON (Ets)	Distillerie	Chemin vicinal N°2	Ne sait pas	C11.01,G47.30Z,G47.30Z,G47.30Z
IDF7700454	GARONOR	Transport et carburants		Ne sait pas	G47.30Z
IDF7709661	MILLET (Ets), Ex. WATTER CAMPS	Station-service	Avenue Jean Jaurès	Indéterminé	G47.30Z

Les Secteurs d'information sur les Sols (SIS) recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Ce tableau regroupe les Secteurs d'Informations des Sols (SIS) présents sur la commune :

N° identifiant SSP	N° identifiant SIS	Nom usuel	Adresse principale
SSP00064940101	77SIS11107	DAM	150 rue Andre Ampère
SSP00064980101	77SIS11111	GEFCO (ex VIA LOCATION)	Rue Denis Papin
SSP00064150101	77SIS11023	SDAC	44 Avenue Jean Jaurès
SSP00064210101	77SIS11030	ALLEVARD REJNA	205 rue de la Motte

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et une prise en compte dans les projets d'aménagement.

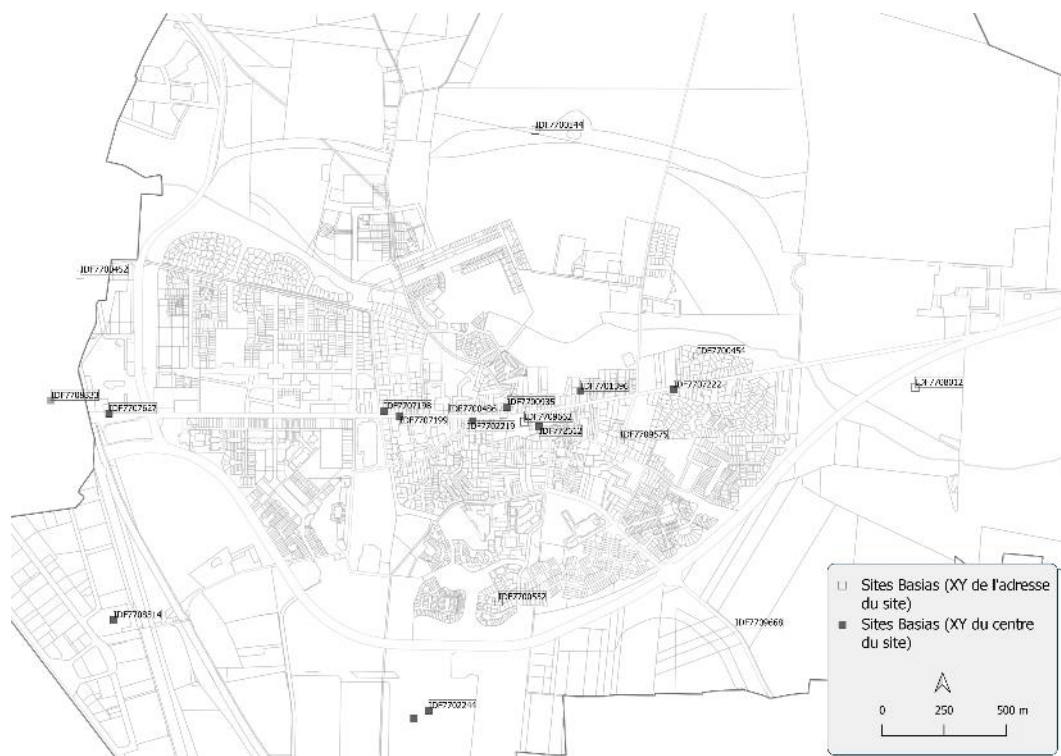


Figure 21 : Localisation des sites Basias ; Source : Ministère en charge de l'environnement, data.gouv, Verdi

1.8.2.2 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le site georisques.fr permet de recenser les différentes ICPE présentes sur un territoire. Une ICPE est une installation et/ou une exploitation industrielle ou agricole susceptible d'engendrer un risque de pollution ou de nuisances sur la santé et la sécurité des riverains.

Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
6517673	Air Liquide France Industrie	Centre de Services liquides	Autres régimes	NC	-
6501864	Air Liquide France Industrie (ALFI)	507 Avenue Henri Poincaré	Autorisation	Seveso seuil haut	-
6510689	AUBINE ONYX (transit Moissy-Cramayel)	151, rue Blaise Pascal	Autres régimes	NC	-
6524807	BETON MAX	27 avenue Paul Langevin	Autres régimes	NC	09/06/2022
6511883	BETON VICAT	Z.A.C. D'ARVIGNY	Autres régimes	NC	-
6518266	BURBAN PALETTES	65 Rue Etienne Bezout ou	Autres régimes	NC	-
6515975	CDISCOUNT	PARC DE L'A5 - RUE DENIS PAPIN	Enregistrement	Non Seveso	-

6507248	CROSSLOG INTERNATIONAL (Ex DEKA)	104 Rue Denis Papin	Enregistrement	Non Seveso	-
6519105	ECT (ISDI)	Butte d'Egrenay et de Noisement	Enregistrement	Non Seveso	-
6501869	GEFCO (Ex VIA LOCATION)	Zone industrielle d'Arvigny	Autres régimes	NC	-
6508094	GEODIS CL Geoparts	PARC D'ACTIVITES D'ARVIGNY	Autorisation	Seveso seuil bas	22/01/2019
6501856	GEODIS CL GEOPARTS	PARC D'ACTIVITES D'ARVIGNY	Autres régimes	NC	-
6501855	HYDRAULIQUE 2000	151 Rue Henri Poincaré	Autres régimes	NC	-
6510352	LOGICOR QUARTZ MOISSY II (Ex CGE Distrib)	ZAC d'Arvigny	Autorisation	Non Seveso	-
6508605	LOGICOR QUARTZ MOISSY I SARL	ZAC d'Arvigny (Lot 1)	Autorisation	Non Seveso	-
6515910	Matériaux Routiers Franciliens - MEL	La Butte d'Arvigny	Enregistrement	Non Seveso	17/12/2021
6501872	PLASTI FRANCE	251, avenue Blaise Pascal	Enregistrement	Non Seveso	-
6518210	PROLOGIS France XCIX (Bâtiment DC4)	Parc logistique des Chevrons	Autorisation	Non Seveso	17/03/2022
6516143	PROLOGIS FRANCE XCV Eurl	Parc logistique des Chevrons	Autorisation	Seveso seuil bas	-
6515902	RECYCLAGE FRANCIEN MATERIAUX	Rue Blaise Pascal	Enregistrement	Non Seveso	-
6510847	SARL MAYEUR	24 avenue Jean Jaurès	Autres régimes	NC	-
6501851	SOLCERA	83 RUE MARCELIN BERTHELOT	Autres régimes	NC	-
6512226	SOLUMAT IDF (Ex VINCI CONSTRUCTION Fce)	160 rue Albert Einstein	Autres régimes	NC	-
6501860	TECHNIQUE BETON		Autres régimes	NC	-

Sur le territoire de Moissy-Cramayel, 9 ICPE sont recensées.

La société PROLOGIS France XCV exploite différentes activités à Moissy-Cramayel. Les phénomènes dangereux et les distances d'effets associées sortant du site sont indiqués dans les tableaux ci-dessous.

N° du Ph.D.	Phénomènes dangereux	Probabilité	Type d'effet	Effet Très Grave	Effet Grave	Effet Significatif	Bris de Vitres des parois (O/N/E/S)	Cinétique
				Distances en mètres de l'entrepôt suivant la direction				
1	Incendie de la cellule 1	B	Thermique	5/0/0/0	5/29/0/0	10/43/0/0	-	rapide
2	Incendie de la cellule 2	B	Thermique	5/0/0/0	5/0/0/0	10/0/0/0	-	rapide
3	Incendie de la cellule 3	B	Thermique	23/0/0/0	37/0/0/0	53/0/0/0	-	rapide
4	Incendie de la cellule 4	B	Thermique	23/0/0/0	37/0/0/0	53/0/0/0	-	rapide
5	Incendie de la cellule 5	B	Thermique	23/0/0/0	37/0/0/0	53/0/0/0	-	rapide
6	Incendie de la cellule 6	B	Thermique	23/0/0/0	37/0/0/0	53/0/0/0	-	rapide
7	Incendie de la cellule 7	B	Thermique	23/0/0/0	37/0/0/0	53/0/0/0	-	rapide
8	Incendie de la cellule 8	B	Thermique	24/0/0/0	38/0/0/35	55/0/0/51	-	rapide
9	Incendie de la cellule 9	B	Thermique	0/0/23/26	0/0/37/46	0/0/53/67	-	rapide
10	Incendie de la cellule 10	B	Thermique	0/0/23/0	0/0/37/0	0/0/53/0	-	rapide
11	Incendie de la cellule 11	B	Thermique	0/0/23/0	0/0/37/0	0/0/53/0	-	rapide
12	Incendie de la cellule 12	B	Thermique	0/0/23/0	0/0/37/0	0/0/53/0	-	rapide
13	Incendie de la cellule 13	B	Thermique	0/0/23/0	0/0/37/0	0/0/53/0	-	rapide
14	Incendie de la cellule 14	B	Thermique	0/0/23/0	0/0/37/0	0/0/53/0	-	rapide
15	Incendie de la cellule 15	B	Thermique	0/0/5/0	0/0/5/0	0/0/10/0	-	rapide
16	Incendie de la cellule 16	B	Thermique	0/0/24/0	0/35/38/0	0/51/55/0	-	rapide
9	Incendie généralisé des cellules 9, 10 et 11	D	Thermique	0/0/28/26	0/0/45/46	0/0/68/67	-	rapide
10	Incendie généralisé des cellules 10, 11 et 12	D	Thermique	0/0/28/0	0/0/45/0	0/0/68/0	-	rapide
11	Incendie généralisé des cellules 11, 12 et 13	D	Thermique	0/0/28/0	0/0/45/0	0/0/68/0	-	rapide

12	Incendie généralisé des cellules 12, 13 et 14	D	Thermique	0/0/28/0	0/0/45/0	0/0/68/0	-	rapide
13	Incendie généralisé des cellules 13, 14 et 15	D	Thermique	0/0/28/0	0/0/45/0	0/0/68/0	-	rapide
13	Incendie généralisé des cellules 1, 2 et 3	D	Thermique	28/26/0/0	45/48/0/0	68/67/0/0	-	rapide
14	Incendie généralisé des cellules 2, 3 et 4	D	Thermique	28/0/0/0	45/0/0/0	68/0/0/0	-	rapide
15	Incendie généralisé des cellules 3, 4 et 5	D	Thermique	28/0/0/0	45/0/0/0	68/0/0/0	-	rapide
16	Incendie généralisé des cellules 4, 5 et 6	D	Thermique	28/0/0/0	45/0/0/0	68/0/0/0	-	rapide
17	Incendie généralisé des cellules 5, 6 et 7	D	Thermique	28/0/0/0	45/0/0/0	68/0/0/0	-	rapide
18	Incendie généralisé des cellules 8.1, 8.2 et 9	D	Thermique	24/0/0/25	38/0/0/42	55/0/0/67	-	rapide
19	Incendie généralisé des cellules 16.1, 16.2 et 1	D	Thermique	0/25/24/0	0/42/38/0	0/67/55/0	-	rapide

L'ensemble des phénomènes dangereux identifiés ont une probabilité de B ou D. Pour ce type de phénomène, la circulaire du 4 mai 2007, évoque les préconisations suivantes :

- « Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- Toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagement et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- Dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- L'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme de PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de suppression lorsqu'un tel effet est généré. »

La société GERILOGISTIC exploite différentes activités à Moissy-Cramayel pouvant engendrer des phénomènes dangereux. Le site est délimité en deux zones, une bleue avec des phénomènes de probabilité D, une verte avec des phénomènes de probabilité E. La zone bleue concerne un secteur exposé à des effets irréversibles, très improbables, sur quelques mètres tout autour. L'aménagement ou l'extension de constructions existantes y est possible, de même que les nouvelles constructions, à condition de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées. Les changements de destination sont strictement encadrés. La zone verte correspond à un secteur exposé à des effets irréversibles encore moins probables, sur une distance limitée

au nord et au sud. Les nouvelles constructions peuvent y être autorisées dans les parties exposées.

La commune est soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles.

PPRT	Aléa	Prescrit le	Approuvé le
77DDT20130004 – PPRT SOGIF	Effet thermique Effet toxique	23/11/2009	14/12/2010

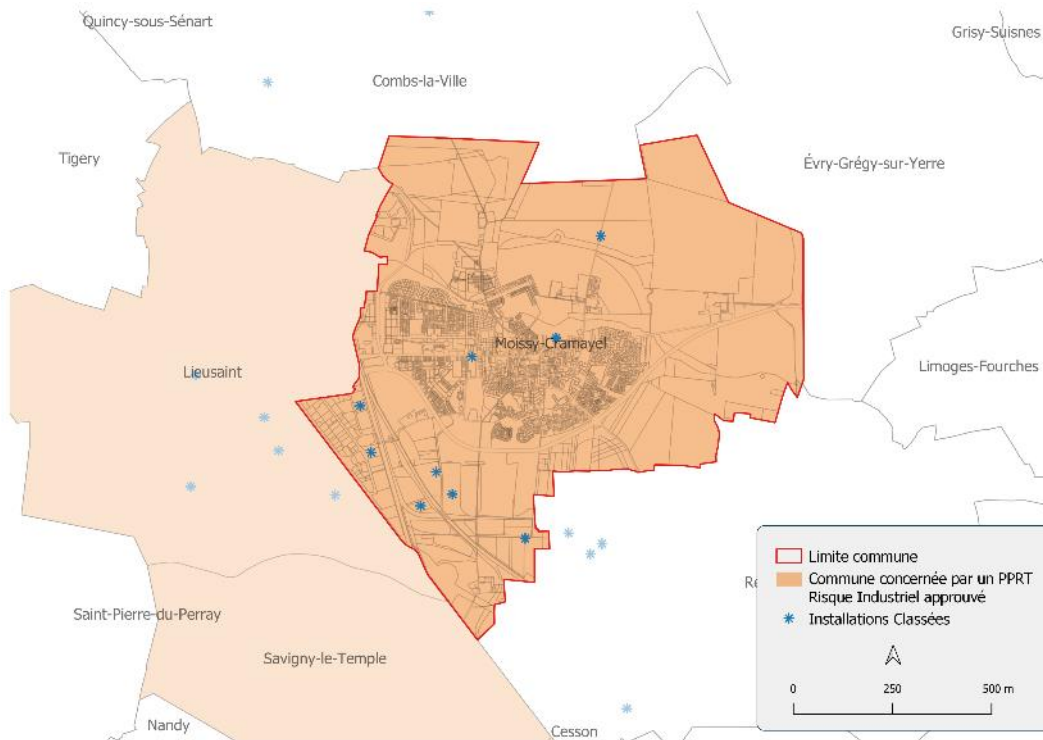


Figure 22 : Localisation des installations classées ; source : BRGM, data.gouv, Verdi

1.8.2.3 Canalisations de matières dangereuses

Il existe sur le territoire de la commune des canalisations de matières dangereuses pour des hydrocarbures et du gaz naturel.

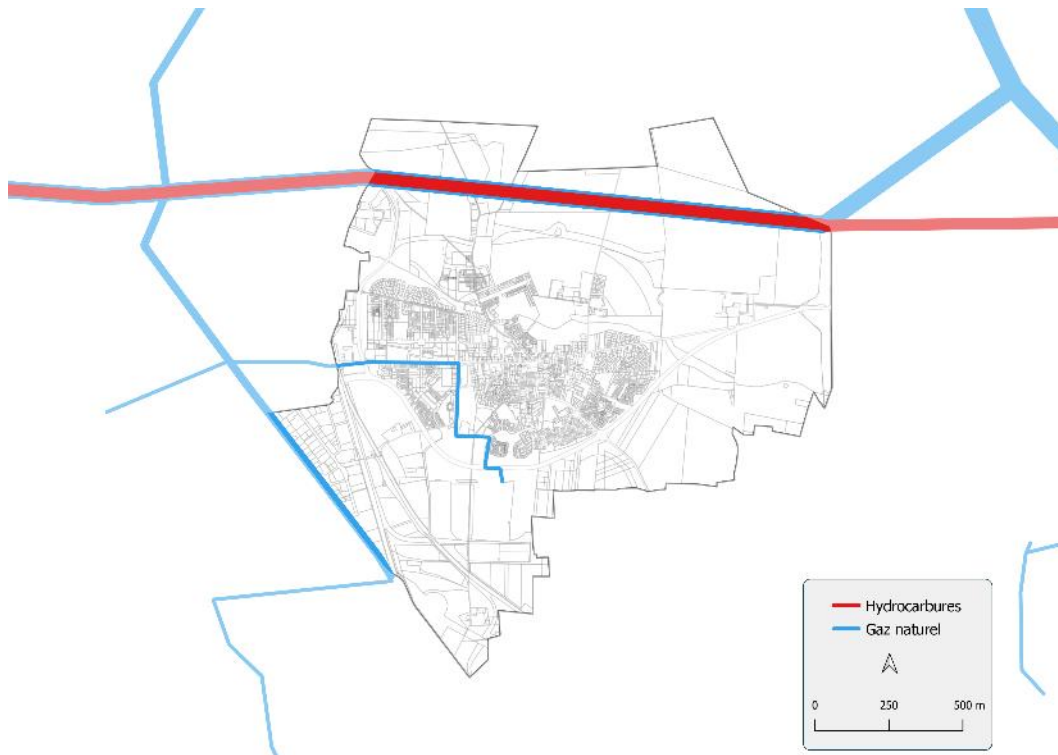


Figure 23 : Cartes représentant les canalisations de transport de matières dangereuses; Source : BRGM, data.gouv, Verdi

Voici la liste des différents ouvrages concernant la commune de Moissy-Cramayel :

Canalisations de transport de gaz naturel et assimilé exploitées par la société GRTgaz dont le siège social est situé 6, rue Raoul nordling, 92270 Bois-Colombes :

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS (Pression Max de Service)	DN (Diamètre Nominal)	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autres de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN200/100/80-1973-LIEUSAINTE_Les_Haïettes	EN-TERRE	67.7	200	1.60044	55	5	5	Traversant
Canalisation	DN200/100/80-1973-LIEUSAINTE_Les_Haïettes	EN-TERRE	67.7	200		55	5	5	Traversant
Canalisation	BEYNES – EVRY – GREGY 600	EN-TERRE	67.7	600	4.03316	245	5	5	Traversant

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société des transports pétroliers par pipeline (trapil) dont le siège social est situé 7- 9, rue des frères morane, 75738 Paris cedex 15 :

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	Grigny-Grand-puits 12" (GP-T14)	ENTERRE	72.4	305	4.07255	125	15	10	Traversant

Canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la société Total Raffinage France (total) dont le siège social est situé 2, place jean millier, la Défense 6, 92400 Courbevoie :

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	SP6-SP7	ENTERRE	69.2	508	4.06802	135	15	10	Traversant

Canalisations de transport de produit chimiques exploitées par la société air liquide France industrie, dont le siège social est situé 152-160, avenue Aristide Briand, 92220 Bagneux :

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	MOISSY CRAMAYEL – LE COUDRAY MONTCEAUX – DN 150	ENTERRE	64.0	150	0.183015	5	5	5	Traversant

1.8.2.4 Les sources émettrices de rayonnement électromagnétique (antennes, lignes électriques, etc.)

L'agence nationale des fréquences (ANFR) gère l'ensemble des fréquences radioélectriques en France.

On note la présence de 11 sites émetteurs surtout représentés par des opérateurs de téléphonie mobile et des faisceaux hertziens.

Via l'outil cartoradio, l'ANFR met à disposition des cartes de niveaux simulant l'exposition aux ondes électromagnétiques. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre du 4e Plan national santé environnement (PNSE4) qui couvre la période 2021-2025. Ces cartes sont une première

évaluation des niveaux de champ électrique générés par les antennes relais de téléphonie mobile en extérieur à l'échelle du territoire national.



Source : Cartoradio

Les niveaux de champ électrique affichés sur les cartes d'exposition correspondent aux niveaux calculés par modélisation. Ils fournissent un ordre de grandeur des niveaux à l'extérieur à 1,5 m au-dessus du sol, exprimés en volt par mètre (V/m)

L'échelle de couleurs utilisée permet de visualiser facilement les différents niveaux d'exposition

- **Violet foncé** : correspond au premier niveau à partir de 0,4 V/m (médiane nationale des mesures effectuées jusqu'en 2023)
- **Couleurs intermédiaires** : représentent des expositions allant de 0,4 à 12 V/m
- **Jaune** : correspond à une valeur d'exposition comprise entre 12 V/m et 24 V/m
- **Orange** : correspond à une valeur d'exposition supérieure ou égale à 24 V/m

Différentes mesures ont été réalisées sur le territoire entre 2023 et 2024 qui concluent au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

1.9 PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Ce qu'il faut retenir :

Moissy-Cramayel est un territoire caractérisé par la présence de grandes surfaces agricoles, un ru mais également de nombreux patchs boisés au sein du tissu urbain.

La trame bleue sur le territoire est importante de même que les zones humides. Ces zones constituent un enjeu majeur du territoire. Elles représentent des habitats importants pour un bon nombre d'espèces liées aux milieux aquatiques et humides.

Les surfaces agricoles représentent également un enjeu fort car elles sont utilisées par beaucoup d'espèces comme lieu de chasse ou d'habitat.

La gestion des risques fait partie du profil environnemental de la commune. En effet, la présence de nombreux sites et anciens sites pollués, les installations industrielles ainsi que les conduits de produits dangereux sont également source de risques pour la population et doivent être intégrés dans le projet du territoire de Moissy-Cramayel.

Il s'agira donc d'intégrer ces différents éléments dans le futur PLU de Moissy-Cramayel.

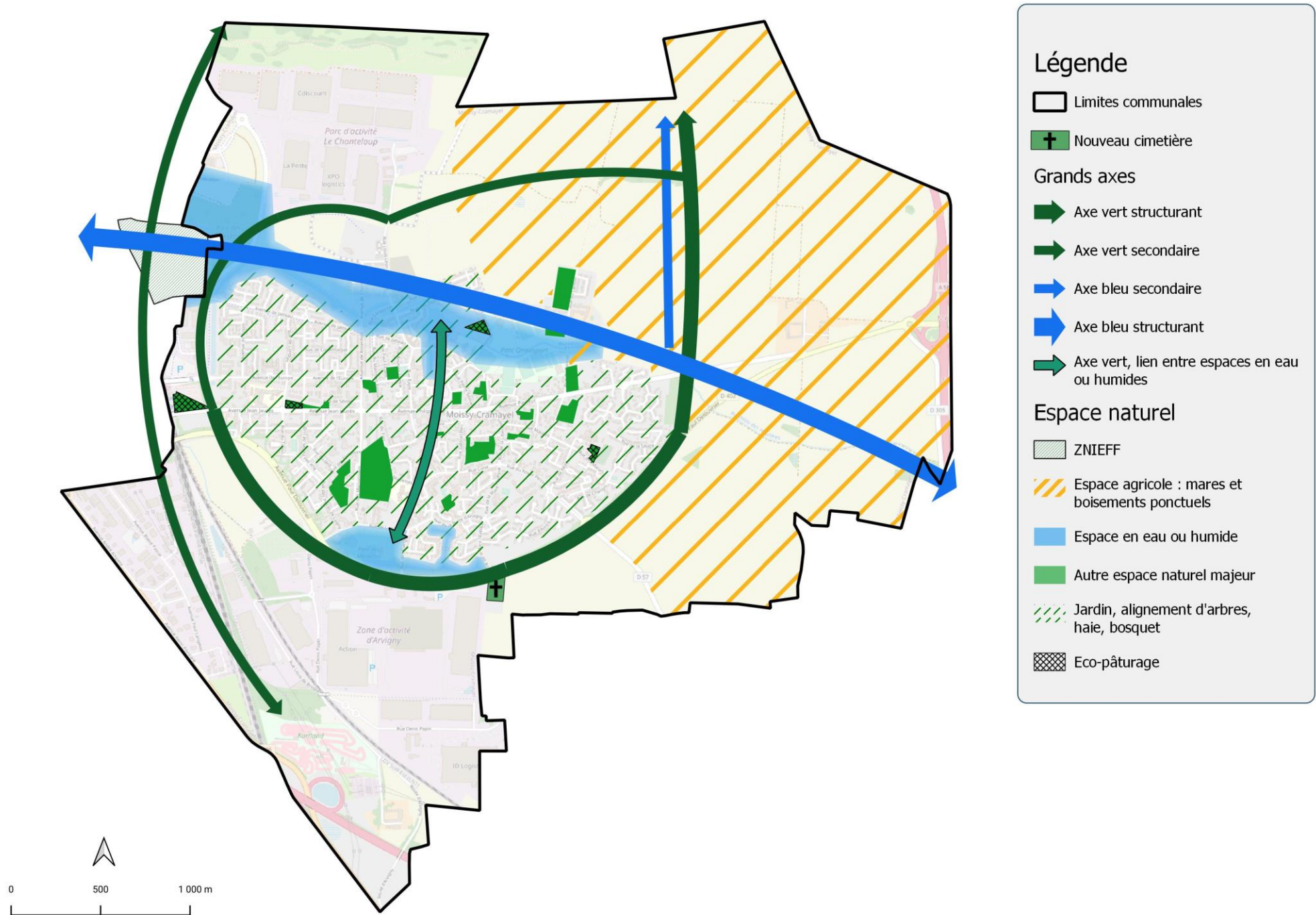


Figure 24 : Profil environnemental de Moissy-Cramayel ; VERDI